

Derrière les records qui défraient la chronique, et qui sont autant d'arbres qui cachent la forêt, le marché de l'art n'échappe pas à la crise. Sa réalité est celle d'un environnement globalisé et singulièrement compétitif au sein duquel la France n'a cessé de perdre des parts pour ne plus représenter qu'un peu plus de 5% d'un bloc mondial dominé par les Etats-Unis, la Chine, et l'Angleterre.

L'art et son marché sont des armes de souveraineté nationale. L'exception culturelle ne signifie rien si elle ne trouve pas d'application concrète dans la dotation des institutions, la vitalité des opérateurs sur la scène locale, leur présence à l'international. Musées, artistes, diffuseurs, et collectionneurs partagent le même destin.

C'est apparemment paradoxal, voire contre-intuitif, mais, à contrario du secteur manufacturier, en matière d'œuvre d'art, un pays s'enrichit de ses importations, et s'appauvrit de ses exportations ; cela signifie en effet que le marché se délocalise entraînant dans sa spirale décroissante l'ensemble de ses acteurs économiques nationaux et réduisant, à l'opposé des effets escomptés, les recettes fiscales de l'État.

De fait, doubler (ou presque) en deux ans le taux de la TVA à l'importation des œuvres d'art, de 5,5% jusqu'en janvier 2012 à 10% au 1er janvier 2014, constituerait un coup probablement fatal à un marché beaucoup plus fragile qu'il n'y paraît (-13% en 2012) occasionnant par la même la chute des plasticiens issus de la scène française déjà très fragilisés sur notre sol comme à l'international.

Pour la première fois, les trois principales organisations représentatives des professionnels diffuseurs d'œuvres d'art, le Comité professionnel des Galeries d'Art (CPGA), le Syndicat National des Antiquaires (SNA), et le Syndicat National des Maisons de Vente Volontaires (Symev), se sont regroupées pour tenter de démontrer le danger que représenterait une telle mesure et proposer une alternative.

Sommaire

I. Principaux risques induits par un éventuel passage à 10% du taux TVA à l'importation des œuvres d'art

1. Perte d'attractivité du marché français de l'art.
2. Perte de compétitivité des opérateurs français.
3. Manque à gagner pour les recettes fiscales de l'Etat.
4. Affaiblissement du patrimoine national.

Conclusion

II. Impact économique et culturel d'une augmentation de la TVA à l'importation des œuvres d'art par Jacques Fingerhut - Docteur en droit, fiscaliste

I Le contexte général de la modification des taux de TVA à compter au 1^{er} janvier 2014

1. La structure des taux de TVA adoptée par la France s'inscrit dans le cadre du droit communautaire.
2. Le Gouvernement a choisi de créer un second taux réduit de TVA, ou taux intermédiaire, à compter du 1^{er} janvier 2012, afin de diminuer le déficit budgétaire et d'améliorer la situation des comptes publics.
3. Une nouvelle modification des taux de TVA entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

II L'augmentation du taux de TVA en matière d'importation de biens culturels fragiliserait le marché

1. Situations comparées entre la France et le Royaume-Uni.
2. Les conséquences défavorables d'un relèvement de la TVA à l'importation : la baisse d'attractivité du marché de l'art français.

III L'augmentation du taux de TVA à l'importation fragiliserait la politique culturelle et le patrimoine de la France

1. Le système commun de TVA de l'Union européenne est fondé sur un modèle économique qui ne prend pas en compte la spécificité du marché de l'art.
2. La cohérence fiscale ne s'accommode pas de la diversité de traitement des biens culturels et artistiques suivant la catégorie dont ils relèvent.
3. L'augmentation du taux de TVA appliqué aux opérateurs du marché de l'art risque de compromettre indirectement le financement du régime de protection sociale des artistes plasticiens.

IV Conclusion : le nécessaire réexamen de la situation du taux de TVA appliqué au marché de l'art à compter du 1er janvier 2014

ANNEXE 1 : Article 278 septies du Code général des impôts (en vigueur au 1er janvier 2012)

ANNEXE 2 : Article 98 A de l'annexe 3 du CGI

ANNEXE 3 : Article à incorporer dans le projet de loi de finances pour 2014

**III. Le marché de l'art en France -
Contribution à l'économie française et mesure de
l'impact négatif d'une hausse de la TVA à l'importation
par Clare mac Andrew – Arts Economics**

Résumé

I Le marché de l'art en France : contribution directe et indirecte à l'économie française

1. Incidence directe : chiffres d'affaires et emploi du marché de l'art.
2. Incidence économique indirecte.
3. Contribution fiscale du marché de l'art.
4. Effets d'entraînement : le développement du tourisme culturel.

II Le commerce de l'art français

III Impact de la TVA sur le marché de l'art

1. Considérations générales sur l'évolution du marché de l'art mondial.
2. Aspects de la TVA appliquée au commerce de l'art en Europe.
3. Les risques pour la France d'un relèvement de la TVA à l'importation : un détournement de flux vers le Royaume-Uni et une baisse des recettes fiscales.

ANNEXE 1 : Statistiques du commerce français de l'art

I.

Principaux risques induits par un éventuel passage à 10% du taux TVA à l'importation des œuvres d'art

Le 6 Novembre dernier, le premier Ministre a annoncé une évolution de l'architecture des taux de TVA qui sera mise en place à partir du 1er janvier 2014. Le taux principal passera de 19,6 % à 20 %, et le taux intermédiaire de 7 à 10 %. Le taux réduit de 5,5 % sera, lui, ramené à 5 %.

L'Assemblée Nationale a adopté cette mesure dans le cadre projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2012.

Dans ce contexte, la TVA frappant les œuvres d'art en provenance d'un Etat tiers à l'Union et vendues en France pourrait passer de 7% (taux actuel) à 10%.

Rappelons que jusqu'en 1991, l'importation des biens d'art était exonérée de TVA. La 7ème directive européenne, transposée en droit français par la loi du 29 décembre 1994, a confirmé l'application de la TVA aux œuvres d'art et aux objets de collection ou d'antiquité importés en France. Cette TVA a longtemps été de 5,5%, avant de passer à 7% au 1^{er} janvier 2012.

Nota : Précisons pour la clarté de notre propos que, contrairement aux idées reçues, les transactions d'œuvres d'art sont soumises au taux normal de TVA, soit 19,6% à ce jour (20% à compter du 1^{er} janvier 2014).

Ce dont il est question ici concerne la TVA à l'importation des œuvres d'art (au taux passé de 5,5% à 7% au 1er janvier 2012). Cette TVA à l'importation, qui est en réalité un droit de douane, vient en sus de la TVA applicable au taux normal lors de la revente et n'est pas récupérable.

Une nouvelle augmentation, la portant à 10%, si elle était décidée, aurait des conséquences désastreuses pour le marché de l'art français dans son ensemble (négoce, organisateurs de grandes manifestations telles que la Biennale des Antiquaires ou la FIAC, ventes aux enchères), mais également, au-delà du marché, pour les finances publiques et pour le patrimoine national.

Les quatre risques que comporte un tel projet sont les suivants :

1. Un risque de perte d'attractivité du marché français

Le taux de TVA à l'importation des œuvres d'art est fixé à 5% au Royaume-Uni. Un différentiel de 100% entre les taux britannique et français pour les œuvres destinées à être vendues en Europe en provenance des pays tiers viendrait fragiliser encore davantage la position concurrentielle des opérateurs français, déjà largement défavorable (la part du Royaume-Uni dans le marché de l'art mondial est de 30%, contre 5,5% pour la France, avec seulement pour cette dernière 2,4 milliards d'euros de ventes en 2012). Ce phénomène sera accentué par le fait qu'une œuvre d'art importée au sein de l'Union depuis l'un quelconque de ses territoires douaniers, y compris les plus compétitifs, est ensuite libre de circulation au sein de l'Union (phénomène dit du « cheval de Troie »).

Cette perte d'attractivité serait particulièrement prégnante pour la tenue des grands événements de marché que sont les grandes foires internationales (la FIAC livre une concurrence à la londonienne Freeze, la Biennale des Antiquaires est en compétition avec TEFAF Maastricht) et les ventes aux enchères publiques (domaine dans lequel la France n'a ouvert son marché à la concurrence qu'en 2001, date depuis laquelle elle tente de reconquérir une place de premier plan). Très concrètement, une galerie internationale américaine qui hésiterait entre Freeze et la Fiac pour exposer au mois d'octobre en Europe,

serait tentée de convier ses clients à venir sur son stand à Londres plutôt qu'à Paris. Tout aussi concrètement, le collectionneur suisse d'une œuvre de Nicolas de Staël serait tenté de privilégier Londres par rapport à Paris pour mettre son tableau en vente publique.

2. Un risque de perte de compétitivité des opérateurs français

Pour les galeries d'art, la TVA à l'importation est en fait un **droit de douane** non récupérable qui vient grever le prix de revient d'une œuvre d'art acquise en provenance d'un pays tiers. Dans les faits, plus son taux est élevé, et plus la TVA à l'importation vient contraindre les marges et/ou limiter par l'inflation qu'elle engendre la compétitivité des agents économiques.

Une œuvre d'art achetée 100 sur un marché extracommunautaire verrait son prix de revient porté à 110 lors de la mise à la consommation sans que les 10 correspondants à la TVA à l'importation ne soient récupérés par l'importateur assujéti revendeur. Or, le prix de revente reste dicté par les conditions du marché. Ainsi, les marges des galeries françaises se trouveraient encore largement défavorisées par rapport à la plupart de leurs concurrentes, notamment anglaises ou américaines. Sauf à augmenter le prix de revente, ce qui n'aurait évidemment pas pour conséquence de résoudre la problématique de compétitivité déjà impactée par le droit de suite.

3. Un risque de manque à gagner pour les recettes fiscales de l'Etat

Les détournements vers d'autres lieux de vente qu'entraînerait l'augmentation de la TVA à l'importation auraient une conséquence inévitable et paradoxale : la perte de recettes fiscales et parafiscales. En diminuant le volume d'affaires global réalisé en France, une TVA plus forte conduira à l'érosion des prélèvements suivants : impôt sur les sociétés ; TVA sur la marge ; Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés ; Contribution à la Maison des Artistes ; Droit de suite et recettes fiscales induites (IR payé par les artistes et leurs ayants droit).

En effet, selon les projections d'Art Economics, un simple recul de 10% des importations résultant d'une nouvelle augmentation à 10% du taux de la TVA à l'importation aurait pour conséquence prévisible une perte de 7,4 millions d'euros pour les seules finances publiques, soit une perte de plus de 43% des recettes générées en 2012 par la TVA à l'importation des œuvres d'art (16,9 M€) !

Un scénario extrapolant un recul de 20% annihilerait totalement les recettes de TVA à l'importation des œuvres d'art. Rappelons qu'en 2012, le marché de l'art en France était déjà en diminution globale de 13% par rapport à 2011.

C'est ce constat fait récemment par les Pays-Bas qui a conduit le pays à réinstaurer son taux de TVA réduit à 6%, ce très peu de temps après une tentative infructueuse d'augmentation.

4. Un risque d'affaiblissement du patrimoine national de la France

Contrairement à beaucoup de secteurs économiques, le marché de l'art a pour particularité de contribuer à l'enrichissement du patrimoine national par l'importation des œuvres et à son appauvrissement par l'exportation. Freiner l'entrée en France des œuvres d'art par l'augmentation de la TVA à l'importation est en ce sens également largement contreproductif.

Commission des Finances du Sénat, Rapport d'Information « Marché de l'Art : les chances de la France » (avril 1999, présenté par M. Yann Gaillard, sénateur) : *«Le rapporteur ne peut, comme l'ont fait MM. Aicardi et Chandernagor, que constater que le mécanisme même de la TVA "procède d'une mauvaise compréhension du marché de l'art": à la différence des marchés de biens et de services, c'est l'exportation qui appauvrit et l'importation qui enrichit.»*

Le 1^{er} janvier 2012, la TVA à l'importation des œuvres d'art est passée de 5,5 à 7%. Au terme de cet exercice 2012, le pourcentage d'acheteurs étrangers chez Artcurial est passé à 67% contre 56% en 2011. Chez Sotheby's, la clientèle française ne représente désormais plus que 33% des achats en volume et 22% en valeur. Cette part semble comparable chez Christie's. A elles seules, ces 3 maisons de vente (233 millions d'euros) détiennent près de 50% du produit art vendu aux enchères à Paris (482 millions d'euros)!

CONCLUSION

Tous les observateurs qui se sont penchés sur la TVA à l'importation depuis 15 ans ont conclu à l'unanimité que cette taxe était un obstacle pour le développement de la place de Paris : rapports parlementaires (Gaillard 1999, Lellouche 2003, Placade 2011), rapports d'experts (Inspection Générale des Finances 2001, rapport Béthenod 2008). Plusieurs de ces rapports appelaient à des initiatives nationales ou européennes pour réduire cette taxe, voire la supprimer. Il serait donc paradoxal et dangereux d'arriver en France, en 2014, à la situation inverse.

Rapport d'information sur la fiscalité du marché de l'art en Europe (Pierre Lellouche, député, février 2003) : « *la TVA à l'importation présente trois inconvénients majeurs : d'abord, elle repose sur un contresens, qui consiste à assimiler les œuvres d'art aux autres produits de consommation (...); deuxièmement, elle fait concrètement fonction de barrière à l'importation des œuvres d'art. Ce faisant, elle limite la vente d'œuvres sur le marché européen et l'enrichissement du patrimoine de la Communauté ; enfin, son rendement est faible, voire négatif. Elle rapporterait en effet 7 millions d'euros environ. Mais en dissuadant l'importation d'œuvres, elle empêche les Etats de pouvoir bénéficier des impôts qui seraient appliqués à celles-ci si elles étaient effectivement importées, à savoir la TVA sur la marge bénéficiaire des marchands, l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu notamment. En outre, elle a des répercussions négatives sur le chiffre d'affaires du secteur du marché de l'art – en particulier les entreprises artisanales de restauration – et les recettes fiscales qu'il engendre. »*

Il est donc essentiel que, compte tenu de ces particularités, le taux de TVA à l'importation ne soit pas porté à 10%.

Comme pour la fiscalité des biens culturels dans son ensemble, le taux de TVA dans ce domaine doit rester au taux réduit, et donc être porté, dans la future architecture, à 5%.

II.

Impact économique et culturel d'une augmentation de la TVA à l'importation des œuvres d'art

Par Jacques Fingerhut - Docteur en droit, fiscaliste

Les changements de taux de TVA adoptés dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014¹, affecteraient les transactions effectuées sur le marché de l'art. Ces opérations sont visées à l'article 278 *septies* du Code général des impôts (CGI)² et concernent principalement les importations d'œuvres d'art en provenance des pays tiers à l'Union européenne. Aujourd'hui taxées au taux de TVA de 7 %, elles pourraient être soumises à un taux de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les effets mécaniques d'une telle revalorisation seraient doubles : des frais supplémentaires pèseraient sur l'importation de biens culturels ; les prix pratiqués sur le marché de l'art français, de par la répercussion de ces frais, seraient perçus comme moins compétitifs par les acquéreurs.

Sur un plan économique, cette mesure aurait donc inévitablement pour conséquence de réduire les importations d'œuvres d'art destinées à la revente, et de les détourner vers le marché londonien. En effet, cumulée avec la précédente hausse de 5,5 % à 7 % intervenue au 1^{er}

1. Cf. article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

2. La liste des opérations visées est reproduite en annexe 1.

janvier 2012 ³, l'augmentation du taux de TVA porterait à 5 points l'écart existant entre la France et le Royaume-Uni.

Sur un plan de politique culturelle, l'aggravation du régime fiscal, qui repose sur un modèle économique non pertinent, aura pour effet d'appauvrir le patrimoine culturel français. En outre, elle brouillera un peu plus le régime fiscal des biens culturels, dans un temps où les pouvoirs publics affirment rechercher la cohérence du dispositif. Enfin, l'augmentation du taux de TVA risque de peser sur le rendement de la contribution « diffuseurs » qui alimente le régime de protection sociale des artistes plasticiens.

La présente note a pour objet de développer cette analyse qui conduit les représentants des différentes catégories d'opérateurs du marché de l'art à solliciter un réexamen du taux de TVA appliqué aux activités du marché de l'art et à proposer une disposition législative en ce sens.

3. Cf. article 13 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011.

I Le contexte général de la modification des taux de TVA à compter au 1^{er} janvier 2014

Au cours des dernières années le régime applicable en matière de TVA a été modifié à plusieurs reprises, tant en ce qui concerne la structure des taux que leur montant.

1. La structure des taux de TVA adoptée par la France s'inscrit dans le cadre du droit communautaire.

La directive 2006/112/CE du Conseil de l'Union européenne du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe à la valeur ajoutée fixe les principes généraux de cet impôt. En ce qui concerne les dispositions relatives aux taux de TVA, la directive prévoit que les Etats membres de l'Union européenne appliquent soit un seul taux réduit, soit deux taux réduits, qui ne peuvent pas être inférieurs à 5 % (art. 98 et 99)⁴. Le taux normal pour sa part ne peut pas être inférieur à 15 % (art. 96).

2. Le Gouvernement a choisi de créer un second taux réduit de TVA, ou taux intermédiaire, à compter du 1^{er} janvier 2012, afin de diminuer le déficit budgétaire et d'améliorer la situation des comptes publics.

Ainsi le taux de TVA de l'article 278 *septies* du CGI a été porté du taux réduit de 5,5 % au taux intermédiaire de 7 %.

4. Certains Etats membres de l'Union européenne appliquent un taux super réduit : c'est le cas en France pour les journaux quotidiens et les périodiques.

3. Une nouvelle modification des taux de TVA entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Parlement a adopté un dispositif de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Le financement du CICE⁵ reposera pour moitié sur la baisse des dépenses et pour moitié sur la hausse des recettes de TVA⁶.

A l'issue du vote du Parlement la structure des taux de TVA se présentera, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la façon suivante :

Tableau n° 1
Evolution des taux de TVA

Premier taux réduit	Deuxième taux réduit devenu taux intermédiaire	Taux normal
5,5 % réduit à 5 %	7 % porté à 10 %	19,6 % porté à 20 %

Ainsi le taux de TVA de l'article 278 *septies* du CGI aura été augmenté en deux fois en moins de deux ans, pour être porté de 5,5 % à 7 %, puis à 10 %.

5. En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) équivaut à une baisse de cotisations sociales, sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013. Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs), quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés). L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le SMIC.

6. La modification des taux de TVA est issue de l'article 68 de la loi n° 2012-1510 de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012.

II L'augmentation du taux de TVA en matière d'importation de biens culturels fragiliserait le marché

1. Situations comparées entre la France et le Royaume-Uni.

Alors que la taxation des importations de biens culturels en France pourrait connaître une forte revalorisation, celle appliquée au Royaume-Uni reste constante : c'est le taux réduit de 5 % qui demeure en vigueur. On évolue donc vers un différentiel de 5 points des taux de TVA. L'écart croissant entre les taux de TVA accentuerait l'écart de compétitivité entre les deux places au regard du commerce de l'art.

Le Royaume-Uni occupe une position dominante sur le marché de l'art européen. Il réalise près du quart des transactions à l'échelle internationale.

La France, au deuxième rang en Europe, pourrait connaître une diminution de sa part relative dans les activités du marché de l'art à l'échelle internationale.

Tableau n° 2

Positionnement du Royaume-Uni et de la France sur le marché de l'art à l'échelle internationale et européenne

Année 2012	Royaume-Uni	France
Part en valeur du marché de l'art international	23 %	5 %
Part en valeur du marché de l'art dans l'Union européenne	66 %	16 %

Source : The European fine art foundation, Clare McAndrew, *The global art market, with a focus on China and Brazil*, TEFAF, 2013, Pays-Bas.

2. Les conséquences défavorables d'un relèvement de la TVA à l'importation : la baisse d'attractivité du marché de l'art français.

La valeur des importations de biens culturels au Royaume-Uni est près de dix fois supérieure à celle enregistrée en France. Elle traduit l'attractivité du marché londonien.

Le solde des importations par rapport au montant des exportations est positif au Royaume-Uni, ce qui n'est pas le cas pour la France. Dans la logique particulière qui est celle du marché de l'art, cet excédent net des exportations ne traduit pas un dynamisme économique ; il peut signifier que la France devient un « grenier » alimentant le marché de l'art international et s'appauvrissant d'une part de son patrimoine. On peut d'ailleurs mettre ce phénomène en perspective avec l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics dans la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, consistant à favoriser « l'achat de biens culturels situés en France ou à l'étranger dont l'acquisition présenterait un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie ».

Tableau n° 3

Montant des importations et des exportations de biens culturels au Royaume-Uni et en France en 2012 (données en million €)

Royaume-Uni			France		
Montant des importations	Montant des exportations	Excédent net des importations	Montant des importations	Montant des exportations	Excédent net des exportations
4 675	3 876	+ 799	498	1 163	+ 665

Source : The European fine art foundation, Clare McAndrew, *The global art market, with a focus on China and Brazil*, TEFAF, 2013, Pays-Bas.

L'augmentation des frais de TVA à l'importation devrait accentuer ces tendances, en incitant les importateurs d'œuvres d'art destinées à la revente à négocier les biens importés sur le marché londonien, voire à les importer par le Royaume-Uni avant de les vendre en France.

Ainsi que le relevait, dès 1999, le sénateur Yann Gaillard : « Des risques de détournement de trafic entre Londres et Paris [peuvent avoir lieu], les objets ayant tendance à bénéficier d'un différentiel de taux de TVA et à transiter par Londres avant d'arriver en France »⁷.

7. Cf. Yann Gaillard, *Marché de l'art : les chances de la France*, les rapports du Sénat, n° 330, 1998-1999, T.I, p. 136.

III L'augmentation du taux de TVA à l'importation fragiliserait la politique culturelle et le patrimoine de la France

Le caractère inapproprié du modèle économique sur lequel repose le régime de TVA des biens culturels produit des effets pervers, notamment en ce qui concerne l'enrichissement du patrimoine national. Par ailleurs, le projet de revalorisation de cet impôt accentue l'incohérence de la taxation des différents secteurs artistiques et culturels. Enfin, il risquerait de peser sur l'équilibre financier du régime de protection sociale des artistes plasticiens.

1. Le système commun de TVA de l'Union européenne est fondé sur un modèle économique qui ne prend pas en compte la spécificité du marché de l'art.

Ce modèle économique, pertinent pour les biens de consommation, vise à défendre les entreprises nationales par la taxation des importations qui concurrencent leurs productions, et l'exonération de leurs exportations. Or, sur le marché de l'art, les entrées de marchandises viennent enrichir le patrimoine du pays importateur et alimenter l'activité des opérateurs nationaux - maisons de ventes aux enchères, galeries d'art, antiquaires ; on ne saurait faire état d'une compétition avec la production locale.

Tous les rapports publiés au cours des vingt dernières années ont constaté l'inadaptation du régime de TVA en matière d'importation des biens culturels du marché de l'art et son caractère dissuasif pour la France⁸.

8. Observatoire des mouvements internationaux d'œuvres d'art, présidé par André Chandernagor, rapport au ministre de l'éducation nationale et de la culture, *Les conditions du développement de l'art en France, Analyse et propositions*, La Documentation française, 1994 ; Commission d'études pour la défense et l'enrichissement du patrimoine national et le développement du marché de l'art, présidée par Maurice

2. La cohérence fiscale ne s'accommode pas de la diversité de traitement des biens culturels et artistiques suivant la catégorie dont ils relèvent.

Certaines catégories de biens - par exemple les manuscrits et les bijoux - ne peuvent pas bénéficier au moment de leur importation du taux réduit de TVA, car ils ne figurent pas à l'article 98 A de l'annexe 3 du CGI⁹.

Par ailleurs, il résulte de la doctrine administrative la situation suivante¹⁰.

A > En vertu du 1° du F de l'article 278-O bis du CGI sont taxés au taux de TVA de 5,5 % les spectacles suivants :

- théâtres (autres que les théâtres pornographiques) ;
- théâtres de chansonniers ;
- cirques ;
- concerts ;
- spectacles de variétés à l'exception de ceux qui sont donnés

Aicardi, (juillet 1995), reproduit dans Yann Gaillard, *Marché de l'art : les chances de la France*, les rapports du Sénat, n° 330, 1998-1999, T.II ; Observatoire des mouvements internationaux d'œuvres d'art, présidé par André Chandernagor, rapport sur les conditions du développement du marché de l'art en France, 1998, reproduit dans Yann Gaillard, T. II, op. cit. ; Pierre Lellouche, Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne, *Le marché de l'art à l'épreuve de la mondialisation*, rapport d'information n° 1965, 1999; Pierre Lellouche, Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne, *La lente agonie fiscale du marché de l'art , rapport sur les obstacles fiscaux et réglementaires qui pèsent sur la défense du patrimoine culturel européen*, rapport d'information n° 639, 2003 ; Bethenod M., Chadelat C., Cogeval G., Moureau N., Vallée L., Propositions en faveur du développement du marché de l'art en France, rapport remis à la ministre de la culture et de la communication, avril 2008.

9. Reproduit en annexe 3.

10. Cf. BOI-TVA-LIQ-30-20-40-20130322.

dans des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances.

B > En vertu du b bis de l'article 279 du CGI les catégories de spectacles suivants sont taxées au taux de 7 % :

- foires, salons, expositions autorisées ;
- jeux et manèges forains (sauf les appareils automatiques) ;
- les droits d'entrée pour la visite des parcs zoologiques et botaniques, des musées et monuments, grottes et sites ainsi que les expositions culturelles ;
- les droits d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques quels que soient le procédé de fixation ou de transmission et la nature du support des œuvres ou documents audiovisuels qui sont présentés.

Cette disparité ne trouve pas de fondement dans la nature des activités concernées.

3. L'augmentation du taux de TVA appliqué aux opérateurs du marché de l'art risque de compromettre indirectement le financement du régime de protection sociale des artistes plasticiens.

En effet, le financement des charges incombant aux employeurs (contribution « diffuseurs ») au titre du régime de protection sociale, notamment des branches de la « photographie » et « des arts graphiques et plastiques » de l'AGESSA et de la Maison des artistes, repose soit sur 1,1 % de la rémunération versée à l'artiste ou à ses ayants droit soit sur 1,1 % du chiffre d'affaires ou de la commission sur vente¹¹. On notera que les diffuseurs contribuent à ce régime pour l'ensemble de leur activité, y compris celle concernant les artistes étrangers.

11. Dispositions combinées des articles L. 382-1 et sv. et R.382-17 et sv. du code de de la sécurité sociale.

Cette contribution serait nécessairement affectée par la diminution du volume d'activités sur le marché de l'art résultant d'une augmentation de la TVA à l'importation¹².

L'augmentation du taux de TVA est envisagée alors même que le Gouvernement vient de s'engager dans des réflexions relatives à l'unification des organismes en charge du régime de protection sociale des artistes auteurs, à l'évolution de leur protection sociale et de son financement¹³.

12. Cf. Cl. Mc Andrew, *op.cit.*

13. Cf. Lettre de mission de la ministre des affaires sociales et de la santé, de la ministre de la culture et de la communication et du ministre du budget de janvier 2013.

IV Conclusion : le nécessaire réexamen de la situation du taux de TVA appliqué au marché de l'art à compter du 1^{er} janvier 2014

La récente diminution de 7 % à 5,5 % du taux de TVA consentie en faveur de certains spectacles ainsi que des livres constitue un précédent.

En effet, l'article 13 de la quatrième loi de finances rectificative pour 2011 instaurait un nouveau taux de TVA à 7 % applicable notamment aux livres et les spectacles vivants. La deuxième loi de finances rectificative pour 2012 (art. 28) a rétabli, à compter du 1^{er} janvier 2013, le taux réduit de TVA de 5,5 % pour ces catégories¹⁴. Le Gouvernement a justifié la mesure en faveur des livres par la fragilité de la filière du livre et du secteur des librairies¹⁵.

14. La réduction du taux de TVA pour les livres résulte d'un amendement du Gouvernement. Il vise à soutenir la filière du livre et à contribuer à la promotion de la lecture ainsi qu'à faciliter l'accès de tous à la culture. La réduction du taux de TVA pour les spectacles vivants résulte d'un amendement déposé par des députés. L'exposé des motifs dispose que « cette mesure conforme à l'engagement pris par le Président de la République répond aux objectifs de préservation et de développement du secteur culturel tant au niveau de la création que de la diffusion de la culture. »

15. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances, a déclaré devant la commission des finances de l'Assemblée nationale : « Monsieur le rapporteur général, votre choix de ne pas vouloir modifier la répartition des biens et services entre les différentes tranches de TVA est extrêmement sage. La réforme n'entrera en vigueur qu'en 2014 ; d'ici-là, nous aurons le temps de préciser les choses. Par souci de lisibilité, nous avons tenu à prévoir dès maintenant l'évolution des taux de TVA ; pour autant, la discussion doit avoir lieu sereinement, et nous n'excluons pas de revenir là-dessus par la suite. » (Cf. Déclaration de Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances, Assemblée nationale, commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, compte rendu n° 46, mercredi 28 novembre 2012)

Le ministère de l'économie et des finances vient par ailleurs d'indiquer que « des

Pour les raisons mentionnées dans le présent rapport, un réexamen du taux de TVA appliqué aux activités du marché de l'art paraît tout aussi justifié. L'annexe 3 de la présente note propose ainsi un projet de rédaction d'article qui pourrait être inscrit dans le projet de loi de finances pour 2014.

travaux sont en cours au Parlement, sous l'impulsion de Christian Eckert et Thomas Thevenoud pour instruire les évolutions éventuelles. Le Gouvernement sera très attentif à leurs conclusions » (Cf. Rép. Bleuven, Ass. Nat 9 avril 2013, n° 19200, p. 3864. Réponse fournie en matière de taux de TVA pour la billetterie d'entrée des sites de loisir et de culture). Le ministère de la culture pour sa part envisage le réexamen des taux de TVA du secteur culturel (Cf. Rép. Demilly, Ass. Nat. 22 janvier 2013, n° 13568 p. 807).

ANNEXE 1

Article 278 septies du Code général des impôts (en vigueur au 1^{er} janvier 2012)

La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 7 % :

- 1° Sur les importations d'œuvres d'art, d'objets de collection ou d'antiquité, ainsi que sur les acquisitions intracommunautaires effectuées par un assujetti ou une personne morale non assujettie d'œuvres d'art, d'objets de collection ou d'antiquité qu'ils ont importés sur le territoire d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ;
- 2° Sur les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droit ;
- 3° Sur les livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 4° Sur les acquisitions intracommunautaires d'œuvres d'art qui ont fait l'objet d'une livraison dans un autre Etat membre par d'autres assujettis que des assujettis revendeurs.

ANNEXE 2

Article 98 A de l'annexe 3 du CGI

I. Sont considérés comme biens d'occasion les biens meubles corporels susceptibles de remploi, en l'état ou après réparation, autres que des œuvres d'art et des objets de collection ou d'antiquité et autres que des métaux précieux ou des pierres précieuses.

II. Sont considérées comme œuvres d'art les réalisations ci-après :

1° Tableaux, collages et tableautins similaires, peintures et dessins, entièrement exécutés à la main par l'artiste, à l'exclusion des dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, des articles manufacturés décorés à la main, des toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues ;

2° Gravures, estampes et lithographies originales tirées en nombre limité directement en noir ou en couleurs, d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique ;

3° A l'exclusion des articles de bijouterie, d'orfèvrerie et de joaillerie, productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture en toutes matières dès lors que les productions sont exécutées entièrement par l'artiste ; fontes de sculpture à tirage limité à huit exemplaires et contrôlé par l'artiste ou ses ayants droit ;

4° Tapisseries et textiles muraux faits à la main, sur la base de cartons originaux fournis par les artistes, à condition qu'il n'existe pas plus de huit exemplaires de chacun d'eux ;

5° Exemplaires uniques de céramique, entièrement exécutés par l'artiste et signés par lui ;

6° Emaux sur cuivre, entièrement exécutés à la main, dans la limite de

huit exemplaires numérotés et comportant la signature de l'artiste ou de l'atelier d'art, à l'exclusion des articles de bijouterie, d'orfèvrerie et de joaillerie ;

7° Photographies prises par l'artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de trente exemplaires, tous formats et supports confondus.

III. Sont considérés comme objets de collection les biens suivants, à l'exception des biens neufs :

1° Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés ou bien non oblitérés mais n'ayant pas cours et n'étant pas destinés à avoir cours ;

2° Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique.

IV. Les objets d'antiquité sont les biens meubles, autres que des œuvres d'art et des objets de collection, ayant plus de cent ans d'âge.

ANNEXE 3

Article à incorporer dans le projet de loi de finances pour 2014

Article X

Le code général des impôts est ainsi modifié :

A l'article 278 *septies* le taux de « 7 % » est remplacé par le taux de « 5 % ».

Exposé des motifs :

Le présent article a pour objet de rétablir le taux réduit de TVA de 5 % qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. Il vise à favoriser l'importation de biens susceptibles d'enrichir le patrimoine culturel national et soutenir l'activité des opérateurs du marché de l'art dans un contexte de concurrence internationale.

III.

Le marché de l'art en France – Contribution à l'économie française et mesure de l'impact négatif d'une hausse de la TVA à l'importation



Étude
diligentée
par :

Comité professionnel des galeries d'art
Syndicat National des Antiquaires
Symev

Mai 2013

Arts Economics
7 Stephen's Lane, Dublin 2, Irlande
Courriel : clare@artséconomiques.com
Web : www.artséconomiques.com

RÉSUMÉ

DIMENSION ET IMPACT ECONOMIQUE DU MARCHÉ DE L'ART EN FRANCE

IMPACT D'UNE HAUSSE DE TVA A L'IMPORTATION

- En 2012, le marché français de l'art représente un chiffre d'affaires de 2,4 milliards € (soit une baisse de près de 13 % en valeur par rapport à 2011) et constitue le quatrième marché mondial après le Royaume-Uni, la Chine et les États-Unis.
- Le marché de l'art apporte une importante contribution économique à l'économie française, avec 52 500 emplois dans le secteur des maisons de vente aux enchères et des marchands d'art.
- Les marchands d'art et les maisons de vente aux enchères ont dépensé 645 millions € en services spécialisés auxiliaires en 2012, soutenant indirectement environ 8 650 emplois.
- Le marché de l'art contribue à la vitalité du tourisme en France : dans l'ensemble, le tourisme culturel génère 80 milliards € de revenus, soit encore 1,1 million d'emplois.
- Le marché français de l'art a directement contribué aux recettes fiscales du Gouvernement français à hauteur de 1,1 milliard € au moins en 2012.
- En 2012, la France a été un exportateur net dans le secteur de l'art, avec 1,4 milliard € d'exportations contre 468 millions € d'importations, soit un excédent commercial de 976 millions €.

- Les échanges extracommunautaires dominent massivement le commerce de l'art, tant à l'exportation qu'à l'importation. En 2012, les importations extracommunautaires ont représenté 77 % de toutes les importations d'art en France.
- Quoique conçue pour harmoniser les conditions commerciales sur les marchés de l'art dans l'UE, l'imposition de la TVA sur les importations a eu de nombreuses conséquences négatives. Notamment, beaucoup de collectionneurs d'art choisissent d'installer leurs collections hors de l'UE ; ceux qui importent des objets d'art dans l'UE passent souvent par le point d'entrée le moins coûteux, à savoir le Royaume-Uni, qui applique une TVA de 5 % sur les importations.
- Si la France fixe son taux de TVA sur les importations au double du taux britannique, un collectionneur français souhaitant importer un objet de haute valeur n'aura qu'à l'importer depuis le Royaume-Uni et à le faire entrer en France, évitant ainsi la TVA sur les importations.
- En France, il y a tout lieu de redouter une hausse de la TVA sur les importations, qui risque d'affaiblir la position compétitive du marché français de l'art. Si la TVA est augmentée, la véritable menace, outre l'exil des ventes, pèsera sur l'emploi, non seulement sur le marché de l'art en soi, mais également dans les secteurs d'activité connexes soutenus par le commerce et dans le tourisme culturel.
- En supposant pour les importations une modeste élasticité des prix de 20 % à peine, une hausse de 3 % de la TVA sur les importations entraînerait pour le Gouvernement français une perte nette de plus de 22 millions € en recettes fiscales.

I. Le marché de l'art en France : contribution directe et indirecte à l'économie française

La France a été le quatrième marché international pour les objets d'art et les antiquités en 2013 et le deuxième en UE, soit un chiffre d'affaires estimatif de 2,4 milliards € pour les maisons de vente aux enchères et les marchands d'art, soutenant directement 52 500 emplois environ (estimation prudente). Jusqu'en 2007, le marché français de l'art était le troisième marché de l'art dans le monde, derrière les États-Unis et le Royaume-Uni. Cependant, la très forte croissance du marché chinois de l'art observée ces dernières années a forcé la France à céder sa place, lui laissant une part de 5,5 % des ventes mondiales totales en 2012. Le marché français de l'art s'est construit sur une longue tradition de compétence et d'expertise, confortée par son statut d'importante plate-forme internationale en Europe. Les importations et exportations d'art vers et depuis la France figurent parmi les cinq premières mondiales en valeur et le marché accueille des manifestations internationales majeures qui attirent des acheteurs d'art et des visiteurs culturels du monde entier.

Les principaux acteurs du commerce de l'art en France sont des maisons de vente aux enchères, des marchands d'art et des galeries, ainsi que de nombreux secteurs d'activité auxiliaires spécialisés qui se sont développés pour alimenter et assister ce commerce. Le commerce apporte une contribution importante à l'économie en termes d'emplois et de compétences directement créées, mais aussi par le niveau des dépenses associées, qui étayent l'emploi indirect.

1. Incidence directe : chiffres d'affaires et emploi du marché de l'art.

Comme indiqué plus haut, le marché français de l'art a généré 2,4 milliards € en ventes intérieures totales en 2012 (soit une baisse de près de 13 %, en valeur, par rapport à 2011). Les ventes d'objets d'art et d'antiquités en France se répartissent essentiellement entre les maisons de vente aux enchères et les marchands d'art. Alors que, ces dernières années, la part mondiale entre ces deux acteurs du marché était parfaitement équilibrée, la part de ventes des marchands d'art et de ventes privées a été estimée en 2012 à 53 % sur les marchés davantage établis comme la France.

Il y a environ 450 sociétés de vente aux enchères en France qui vendent des objets d'art et des antiquités, y compris des agences régionales et des sociétés de vente sur Internet¹⁶. En termes de valeur des ventes, les trois premières maisons de vente aux enchères sont Christie's, Sotheby's et Art Curial, qui représentent à elles seules plus d'un tiers du marché des enchères, estimé à 1 milliard €. L'effectif des maisons de vente aux enchères en France varie de une à quatre-vingts personnes, avec une moyenne de dix. Le nombre total de personnes employées dans le secteur des enchères en France est donc estimé à 4 500.

Le secteur des marchands d'art en France est constitué de plus de 12 000 marchands enregistrés spécialisés dans les beaux-arts, les arts décoratifs et les antiquités, avec des ventes estimées à 1,4 milliard €.

16. Environ 360 « exploitants de ventes volontaires aux enchères » déclarés au CVV en 2011, d'après son rapport annuel 2012. Ce chiffre ne tient pas compte d'un petit nombre de commissaires-priseurs individuels et institutionnels qui ne s'inscrivent pas au CVV.

La plupart des marchands d'art en France sont de petites entreprises et, en 2012, l'effectif moyen était de quatre personnes¹⁷.

D'après ces moyennes, le nombre de personnes directement employées en France dans ce secteur est estimé à 48 000.

L'emploi sur le marché de l'art est relativement équilibré en termes de sexe, avec 42 % de femmes dans le secteur des marchands d'art et 59 % dans le secteur des enchères, soit une moyenne de 48 % de femmes en 2012 sur le marché global français¹⁸.

L'une des différences notables entre le secteur et le marché général du travail est le très haut niveau d'éducation, avec 57 % des marchands d'art et 60 % des personnes employées dans le secteur des enchères possédant un diplôme d'enseignement supérieur ou universitaire, contre 36 % dans la force de travail globale française. La plupart travaillent à temps plein, mais le taux de travailleurs à temps partiel dans le secteur des marchands d'art (30 %) est légèrement supérieur à celui de la force de travail globale (18 %), qui est lui-même supérieur à celui du secteur des enchères (10 %).

2. Incidence économique indirecte.

Outre qu'il génère des revenus et crée directement des emplois par ses activités d'achat et de vente d'objets d'art et d'antiquités, le marché de l'art crée des emplois de haute valeur dans de nombreux secteurs d'activité auxiliaires. Les services d'appui utilisés par le commerce de l'art sont souvent des segments hautement spécialisés, qui n'existeraient pas sans lui. Des activités professionnelles comme la

17. Les données sur le secteur des galeries procèdent d'un sondage réalisé par Arts Economics pour le Rapport annuel 2013 sur le marché de l'art de la TEFAF (*TEFAF Art Market Report 2013*).

18. Les données sur le marché français du travail sont fondées sur des données de l'Enquête européenne sur les forces de travail 2013 et concernent l'année 2012.

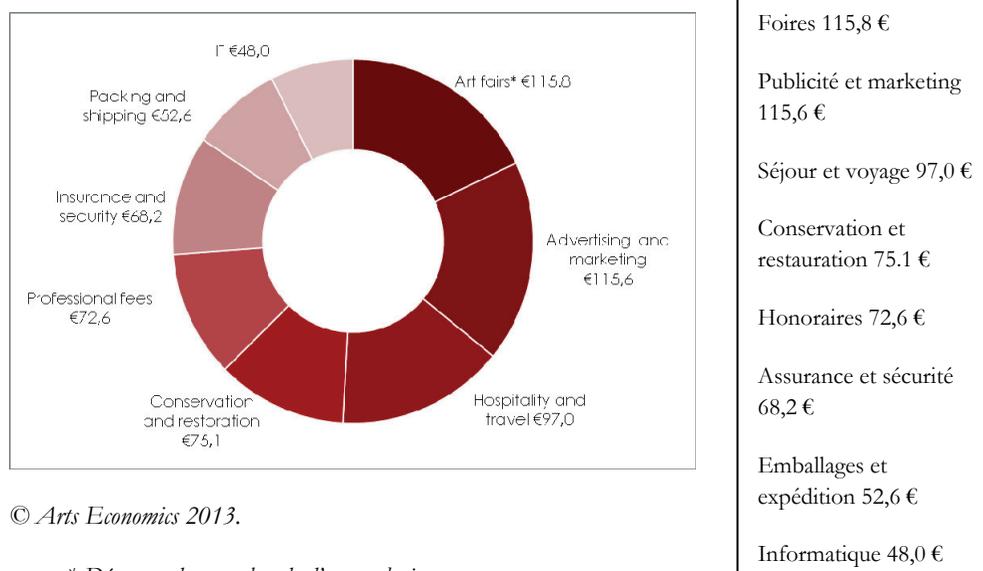
conservation et la restauration sont très prisées par le commerce de l'art et sont devenues des industries spécialisées à part entière, avec leurs propres infrastructures en termes d'enseignement et de formation. Pareillement, bien que les activités d'assurance, d'emballage et d'expédition soient présentes dans de nombreux secteurs, le commerce de l'art a permis le développement de niches de marché à haute valeur, qui satisfont les besoins spécialisés des acheteurs et vendeurs du marché de l'art.

En 2012, les dépenses annuelles engagées par les marchands d'art et les maisons de vente aux enchères en France dans le domaine des produits et services auxiliaires a été estimé à 645 millions €¹⁹. D'après les dernières données disponibles sur les ventes par employé dans les services d'appui en France²⁰, 8 650 emplois peuvent être directement attribués au commerce de l'art via ses dépenses dans des secteurs d'activité auxiliaires. La plus grande catégorie de dépenses dans le domaine du commerce de l'art a été les foires d'art, avec près de 116 millions € de dépenses en 2012, même si cette catégorie demeure, *de facto*, l'apanage des marchands d'art.

19. Les données procèdent d'Arts Economics et sont fondées sur un sondage réalisé en 2011/2012 auprès des marchands d'art français et des maisons de vente aux enchères françaises. D'après les résultats de ce sondage, la part des dépenses dans différents secteurs a exclusivement trait aux marchands d'art français. Comme le nombre de maisons de vente aux enchères ayant répondu au sondage n'était pas statistiquement assez important pour autoriser des résultats robustes, le pourcentage moyen des dépenses des maisons de vente aux enchères de second ordre dans le monde est appliqué aux données françaises sur les enchères afin d'obtenir une estimation des dépenses du secteur des enchères. Ces données consistent donc en estimations prudentes des dépenses réelles.

20. Les données sur les ventes par employé sont extraites des Statistiques structurelles sur les entreprises d'Eurostat, dont la dernière actualisation pour la France date de 2013, bien que les données portent sur l'année 2012. Les secteurs inclus dans la moyenne ont été les services d'administration et d'appui, les services marchands à forte intensité de connaissances, les services de sécurité et les services postaux, pour aboutir à une moyenne de 74 675 € par employé. Comme un grand nombre de ces services auxiliaires suppose une forte intensité de main-d'œuvre, l'estimation du nombre d'emplois créés est sans doute très prudente.

Schéma 1.1 Dépenses induites par le marché français de l'art (2012)



© Arts Economics 2013.

* Dépenses des marchands d'art exclusivement.

Les données ci-avant sur les dépenses et sur l'emploi ne tiennent pas compte des dépenses des musées ou autres établissements d'art, ni de celles des foires et autres manifestations artistiques dans ces secteurs. Les dépenses réalisées par ces groupes devraient être supérieures à celles enregistrées dans le commerce de l'art, soit une incidence économique réelle nettement plus importante que dans le seul cas des maisons de vente aux enchères et des marchands d'art.

3. Contribution fiscale du marché de l'art.

L'autre mode important de contribution du commerce de l'art à l'économie française passe par les taxes, impôts et prélèvements directement encaissés par le Gouvernement français sur les ventes, les revenus et les bénéfices. La valeur de cette contribution peut être estimée à partir de quelques postulats de départ.

1. *Impôt sur les sociétés* : le taux normal de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,3 %²¹. D'après les données probantes issues de diverses enquêtes, le taux de profit moyen des marchands d'art français a été de 36 % en 2012. En appliquant ce taux aux données relatives aux marchands d'art et aux maisons de vente aux enchères, on obtient une rentrée estimative totale de 282,8 millions € en impôts sur les sociétés en 2012.
2. *Impôt sur le revenu* : d'après un sondage pratiqué en 2011/12, le salaire moyen annuel sur le marché français de l'art s'est élevé à 41 300 €. En appliquant l'échelle mobile de l'impôt français sur le revenu à ce salaire (de 0 à 30 %), on obtient pour l'impôt sur le revenu dans le commerce de l'art un montant estimé à 358,5 millions €.
3. *TVA sur les ventes* : la TVA acquittée sur les ventes intérieures s'élève à un montant de 665,3 millions €. Ce chiffre sous-

21. Bien qu'il s'agisse du taux normal, il existe, pour les PME éligibles (chiffre d'affaires inférieur à 7,63 millions €), un taux réduit de 15 % sur la première tranche de 38 120 € de bénéfice. Pour être éligible, une entreprise doit avoir 75 % de son capital social entre les mains d'une personne physique. Une contribution sociale de 3,3 % est imposée pour le compte de l'impôt sur les sociétés au-delà de 763 000 €, soit un taux d'imposition maximum global de 34,43 %, plus l'imposition d'une surtaxe temporaire de 5 % sur l'impôt (complet) sur les sociétés présentant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions €, ce qui donne un taux d'imposition maximum global de 36,10 %.

estime toutefois la TVA, car il part du principe que toutes les ventes sont payées sous le même régime de marge bénéficiaire pour les marchands d'art (alors que, dans ce scénario, le taux de TVA de 19,6 % a été appliqué à 30 % des prix de vente des marchands d'art et des commissions de vente des maisons de vente aux enchères, c'est-à-dire une TVA de 19,6 % appliquée à 25 % des prix de vente²²). En supposant que toutes les entreprises sont dûment assujetties à la TVA, elles peuvent recouvrer une partie de leur TVA sur leurs achats. Donc, pour obtenir une estimation plus fiable, la TVA nette due au Gouvernement correspond aux recettes brutes de TVA moins la TVA remboursable. Pour obtenir la TVA remboursée, le montant total de TVA utilisé correspond à 60 % des recettes brutes sur les ventes pratiquées dans le commerce de l'art, soit 399,2 millions €.

4. *TVA sur les importations* : les œuvres d'art et les antiquités introduites en France depuis d'autres États de l'UE ne sont pas assujetties à la TVA sur les importations. Cependant, la septième directive de l'UE sur la TVA a imposé une TVA minimum de 5 % sur l'importation d'objets d'art en provenance de pays extracommunautaires. La TVA sur les importations est désormais exigible au taux réduit de 7 % sur la valeur des objets d'art, de collection ou d'antiquité (conformément aux définitions visées dans les Règlements sur la TVA) importés en France depuis un pays situé en dehors de l'UE. Il est possible de différer ou d'éviter le paiement de la TVA sur les importations si une *admission temporaire* en exonération est obtenue lors de l'entrée sur le territoire. Le régime d'admission temporaire permet aux vendeurs d'importer provisoirement des objets d'art et des antiquités sur une période allant jusqu'à deux ans aux fins de leur vente

22. Les frais d'enchère appliqués par les maisons de vente aux enchères en France varie mais, chez Sotheby's et Christie's, par exemple, un taux de 25 % est appliqué à toutes les ventes à concurrence de 30 000 €. En 2012, 96 % de toutes les ventes aux enchères d'art en France ont affiché un prix inférieur à 50 000 €, de sorte que ce taux de commission a toutes les chances de grever la plupart des ventes sur le marché.

en France. En ce cas, aucune TVA sur les importations n'est due lorsque le bien est importé. Une fois le bien vendu, l'acheteur peut l'exporter hors d'UE, auquel cas il n'est pas redevable de la TVA sous certaines conditions. Si l'acheteur décide de conserver le bien en UE, il importe *de facto* le bien en France et paie la TVA sur les importations au taux réduit de 7 % sur le prix de vente. Les importations d'objets d'art et d'antiquités en France en provenance de pays extracommunautaires ont totalisé 360,5 millions € en 2012. Si une TVA de 7 % était acquittée sur toutes ces ventes, le montant total de la TVA sur les importations versée au Gouvernement français serait de 25,2 millions €. En supposant qu'au moins un tiers de ces biens est importé en vertu d'une admission temporaire en exonération, le montant global serait réduit à 16,9 millions €.

Tableau 1.2 Contribution fiscale estimative du commerce français de l'art en 2012

Contributions budgétaires	En millions €	Part de contribution fiscale
Impôt sur les sociétés	282,8 €	27 %
Impôt sur le revenu	358,5 €	34 %
TVA nette (TVA sur les ventes moins les taxes en amont)	399,2 €	38 %
TVA sur les importations (importations hors UE uniquement)	16,9 €	2 %
TOTAL	1 057,4 €	100 %

© Arts Economics 2013.

Les données du Tableau 2.2 sont fondées sur des estimations extrêmement prudentes des bénéfices budgétaires du commerce de

l'art. De même, ces données ne tiennent pas compte des taxes et impôts prélevés par le Gouvernement sur les dons ou héritages d'objets d'art, par exemple. D'après ce tableau, le montant prudemment estimé des sommes encaissées par le Gouvernement français au titre du commerce de l'art en 2012 est de l'ordre de 1,1 milliard €, consistant en impôt sur les sociétés, en impôt sur le revenu et en TVA nette. Toutes les estimations, à l'exception de la TVA sur les importations, sont exclusivement fondées sur les données de vente et d'emploi des marchands d'art et des maisons de vente aux enchères et excluent les taxes et impôts procédant des musées, des établissements d'art, des artistes, des foires d'art ou des manifestations artistiques.

4. Effets d'entraînement : le développement du tourisme culturel.

En sus de ses ventes, de son niveau d'emploi et de sa contribution fiscale, le marché de l'art génère, par son existence même et par ses activités, de nombreux effets positifs externes ou d'entraînement sur l'économie. L'un des exemples les plus manifestes est le rôle du marché de l'art dans la promotion du tourisme culturel. Le tourisme culturel est l'un des marchés du tourisme mondial les plus importants et les plus rapidement évolutifs et le précieux rôle joué par les secteurs artistique, culturel et créatif dans la promotion de la France comme destination touristique n'est plus à démontrer. En dépit de la crise économique, qui frappe de plein fouet le tourisme mondial depuis 2007, la France demeure une destination de premier choix pour les voyageurs internationaux, grâce à ses attractions, manifestations et institutions culturelles qui constituent pour de nombreux visiteurs le principal facteur d'attraction.

D'après des données publiées par l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies (OMT) en 2012, la France a été la première destination touristique au monde en termes d'arrivées de touristes internationaux et la troisième en termes de recettes de tourisme international. Un peu plus d'un milliard de touristes internationaux sont arrivés en France en 2012, dont 52 % en provenance d'Europe, 23 % en provenance de Chine et d'Asie et 16 % des États-Unis. En 2012, le secteur du voyage et du tourisme en France a généré un peu moins de 200 milliards € de revenus (soit 9,3 % du PIB) et a contribué à 2,8 millions d'emplois (10,4 %) ²³. Le Forum économique mondial de 2013 a classé la France au septième rang mondial en termes de compétitivité dans le domaine du voyage et du tourisme, avec des actifs culturels dans les secteurs touristiques les plus prisés. Le principal centre d'intérêt des visiteurs internationaux venant en France est la visite des actifs culturels et artistiques du pays ²⁴.

L'OMT estime que le tourisme culturel représente au moins 40 % du tourisme global. D'après ses données, le nombre de « voyages culturels » réalisés par des touristes internationaux a augmenté de 80 % au cours de la dernière décennie, atteignant près de 400 millions

23. Estimations 2013 de l'OMT, www.unwto.org.

24. En 2011, le Louvre à Paris a accueilli plus de visiteurs (8,8 millions) que la tour Eiffel (7,1 millions). D'autres institutions comme le Centre Pompidou (3,6 millions de visiteurs) et les Galeries nationales du Grand Palais (1,8 million) ont également figuré parmi les dix sites culturels les plus visités du pays (Données de l'Insee sur les visiteurs 2013). D'après les estimations, le Louvre a aussi été le musée d'art le plus visité au monde en 2012, tandis que le Centre Pompidou et le Musée d'Orsay sont classés parmi les dix premiers au monde – in *The Art Newspaper* (2013), « Visitor Figures 2012: Exhibition and Museum Attendance Survey », Section 2 n° 245, avril 2013. Selon certaines enquêtes, l'écrasante majorité des touristes internationaux en France citent comme principale priorité lors de leur visite du pays les activités culturelles : en 2012, les trois quarts des touristes américains et les deux tiers des touristes venus des pays du groupe BRIC ont considéré les attractions et activités culturelles comme première motivation de leur voyage en France (Gonzales, C. (2013), « L'Adéquation de l'offre touristique française à la demande étrangère : Un enjeu des politiques en faveur de l'activité liée au tourisme », DGCI, Paris).

de visiteurs. Cette augmentation se doit à la hausse du confort financier et du niveau d'éducation des particuliers, aux changements climatiques, à l'atténuation des restrictions pesant sur les déplacements internationaux et à la multiplication des manifestations culturelles, comme les foires d'art.

Sur un marché de l'art et de l'antiquité de plus en plus mondialisé, l'une des principales tendances observées ces dernières années a été l'évolution de la structure du marché qui, de fragmentée, en est venue à se focaliser sur certaines grandes manifestations internationales dédiées aux acheteurs et vendeurs d'objets d'art. Le principal changement dans la récente histoire des marchands d'art a été la multiplication des foires d'art. Les foires figurent désormais au cœur du modèle d'affaires de la plupart des marchands d'art et constituent une force importante pour rassembler les acheteurs et les vendeurs, souvent depuis des lieux géographiquement variés. Comme la circulation piétonne à destination des galeries a diminué ces dernières années et comme les galeries ont été poussées hors des centres-villes par la hausse des prix et par des ventes variables, les foires d'art jouent maintenant un rôle clé vis-à-vis des artistes et des marchands d'art, représentant 36 % de toutes les ventes pratiquées dans le monde par les marchands d'art et 42 % des ventes des marchands d'art français. La plupart des marchands d'art assistent régulièrement à des foires locales, nationales et internationales et ces manifestations sont perçues par les marchands d'art comme un moyen important de rencontrer de nouveaux clients, de réaliser des ventes et de faire front ensemble à la concurrence accrue des maisons de vente aux enchères.

Outre leur importance pour les marchands d'art, ces manifestations engendrent un volume d'activité économique très significatif en un

laps de temps relativement bref et apportent une précieuse contribution à l'économie française et aux autres économies qui les accueillent, que ce soit en termes d'emploi, de revenus, de compétences générées en interne ou de dépenses liées aux secteurs d'activité auxiliaires soutenant indirectement l'emploi. Elles ont aussi une incidence économique des plus positives sur les villes qui les accueillent, puisqu'elles attirent un impressionnant flux de visiteurs pendant plusieurs jours, avec à la clé des hébergements en hôtel et des dépenses dans les foires, mais aussi dans les restaurants, les transports locaux et d'autres points de vente et centres de services locaux. La France accueille un grand nombre de grandes foires internationales, avec des manifestations bien connues comme la FIAC et Art Paris, qui attirent respectivement plus de 85 000 visiteurs et près de 55 000 visiteurs.

Beaucoup de pays et de régions ont entrepris de développer leurs actifs culturels corporels et incorporels dans le but de produire des avantages comparatifs sur un marché du tourisme de plus en plus concurrentiel, tout en s'efforçant de se forger un caractère local distinctif face à la mondialisation. Les touristes culturels ne constituent pas seulement un segment du marché en pleine expansion, mais sont aussi ceux qui dépensent le plus, tous segments touristiques confondus. Des indices de la DGCIS suivant les dépenses des touristes en France entre janvier 2012 et janvier 2013 ont révélé que les dépenses réalisées lors des manifestations culturelles et dans les musées avaient progressé à un rythme plus de deux fois plus rapide que les dépenses globales des touristes.

Le marché de l'art soutient indirectement les revenus et l'emploi en complétant l'offre culturelle à la disposition des visiteurs à Paris et dans d'autres villes du pays.

II. Le commerce français de l'art

En 2012, la France a été un exportateur net d'art, avec un excédent commercial de 976 millions €. La France est le cinquième importateur mondial d'art (derrière les États-Unis, le Royaume-Uni, la Suisse et la Chine) et le deuxième importateur en UE, avec une part de 11 % en valeur. La France est le quatrième exportateur mondial d'art (derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et la Suisse) et, là encore, le deuxième exportateur en UE, avec une part de 22 % du marché européen de l'art.

Tableau 2.1 Importations mondiales, exportations mondiales et exportations nettes d'objets d'art vers/depuis la France (en millions €)

Année	Exportations	Importations	Exportations nettes
2002	640,7 €	241,8 €	398,9 €
2003	684,0 €	266,7 €	417,3 €
2004	671,7 €	323,8 €	347,9 €
2005	715,5 €	307,9 €	407,6 €
2006	900,2 €	353,8 €	546,4 €
2007	855,7 €	390,6 €	465,1 €
2008	1 059,7 €	492,1 €	567,6 €
2009	861,0 €	402,3 €	458,7 €
2010	734,0 €	437,9 €	296,1 €
2011	1 185,2 €	514,6 €	670,6 €
2012	1 443,9 €	468,2 €	975,7 €

© Arts Economics 2013, avec des données d'Eurostat.

Après deux années de contractions en 2009 et 2010, les exportations françaises d'art ont renoué avec la croissance jusqu'en 2012, atteignant 1,4 milliard €, soit une hausse de 22 % d'une année sur l'autre et la valeur totale la plus élevée jamais enregistrée par les exportations d'art. La valeur des exportations a progressé de 125 % entre 2002 et 2012, soit une hausse moyenne de 11 % par an.

Après avoir atteint un niveau record sur le marché en 2011, avec près de 515 millions €, les importations se sont contractées de 9 % d'une année sur l'autre en 2012, atteignant 468 millions €. Le taux de croissance des importations d'art a été légèrement inférieur à celui des exportations, avec une hausse en valeur de 94 % entre 2002 et 2012 et une croissance annuelle moyenne de 8 %.

Les échanges extracommunautaires dominent massivement le commerce de l'art en France, tant à l'exportation qu'à l'importation. En 2012, les importations extracommunautaires ont représenté 77 % de toutes les importations d'art en France et, entre 2002 et 2012, cette part a atteint 82 % en moyenne. Cette tendance s'observe dans l'ensemble de l'UE, où les importations extracommunautaires ont représenté 86 % des importations totales d'art en 2012, essentiellement sous l'effet de la domination des importations de haute valeur à destination du Royaume-Uni et en provenance de pays comme les États-Unis et la Chine. Les principaux pays sources pour les importations d'art en France en 2012 ont été les États-Unis, la Suisse et le Royaume-Uni, qui ont accaparé ensemble une part de 75 % du marché des importations, en valeur. Les principaux partenaires commerciaux de la France dans le domaine des importations n'ont guère varié ces dix dernières années et comportent également la Chine, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas. (De plus amples informations figurent à ce sujet dans l'Annexe 1).

Dans le domaine des exportations, le commerce extracommunautaire a représenté 93 % de toutes les exportations françaises d'art, avec une forte moyenne de 89 % entre 2002 et 2012. Le commerce extracommunautaire domine également dans l'ensemble de l'UE, avec une part de 91 % des exportations totales, en valeur, en 2012. Les principales destinations pour les exportations d'art françaises en 2012 ont été la Suisse, les États-Unis et la Chine, qui ont représenté ensemble 82 % des exportations totales depuis la France. Ces pays dominent depuis dix ans, conjointement avec le Royaume-Uni, la Russie, le Qatar, les Émirats arabes unis et l'Espagne.

Les beaux-arts dominant à la fois les importations et les exportations d'art depuis la France, représentant 64 % de la valeur de toutes les importations et 82 % de la valeur des exportations en 2012. Cette domination se doit au fait que les beaux-arts ont tendance à être plus faciles à échanger et à négocier que les arts décoratifs et les antiquités, car ils font généralement l'objet de moins de restrictions commerciales et aussi car ils ont largement dominé, ces dix dernières années, les arts décoratifs en termes de prix et de valeur globale. (Des informations détaillées sur les importations et exportations d'art depuis et vers la France par secteur sont fournies à l'Annexe 1).

III. Impact de la TVA sur le marché de l'art

1. Considérations générales sur l'évolution récente du marché de l'art mondial.

La géographie et le volume du marché de l'art sont influencés par plusieurs variables, parmi lesquelles la répartition de la richesse privée, l'offre en objets d'art, des facteurs d'ordre historique et économique et les infrastructures culturelles. Le cadre réglementaire et, en particulier, le régime fiscal ont une influence majeure sur le marché de l'art, que ce soit par les taxes imposées sur la vente ou indirectement par l'imposition des acheteurs et vendeurs d'art eux-mêmes. L'art est un actif internationalement négocié, portable et mobile, ce qui signifie que les conditions fiscales en vigueur dans un pays par rapport à celles d'un autre pays peuvent aisément conduire à la migration du marché. L'exemple le plus frappant nous a été offert par le marché français de l'art, qui a dominé le marché européen au début du XX^e siècle, mais qui a cédé sa place au Royaume-Uni suite à la hausse des impôts promulguée dans les années 1950. Plus récemment, l'ensemble de l'UE a perdu une importante part du marché mondial, passant de 53 %, en valeur, en 2003 à 36 % en 2012. Bien que ce phénomène soit dû à plusieurs raisons, notamment l'évolution de la répartition des richesses dans le monde et l'émergence de marchés d'art comme la Chine, il est communément admis que l'un des facteurs déterminants est la hausse des charges réglementaires et administratives sur le commerce européen de l'art, qui font de l'UE une place commerciale plus complexe et plus coûteuse.

Une très importante tendance observée ces dernières années sur le marché de l'art est la disparité croissante entre les secteurs et les pays en termes de résultats, suite au rebond du marché depuis son repli de

2009. Cette tendance a induit une forte polarisation du marché, les meilleurs résultats restant l'apanage des marchés les plus performants. Les ventes les plus élevées en valeur se font avant tout sur les principaux centres de marché des États-Unis, de Chine et du Royaume-Uni, alors que l'Europe continentale constitue majoritairement un marché aux prix intermédiaires à inférieurs, en dépit de son haut volume de ventes. La plupart des marchés européens ont enregistré de médiocres résultats en 2012. Alors que les ventes ont quasiment stagné au Royaume-Uni (qui continue toutefois de dominer le marché européen avec 66 % en valeur), presque tous les autres grands marchés comme la France (16 % du marché de l'UE), l'Allemagne (4 %) et l'Italie (3 %) ont connu une contraction de leurs ventes. Dans l'ensemble, les ventes réalisées en UE se sont contractées de 3 %, ce qui se doit en partie au fait que les ventes dans la tranche des prix intermédiaires à inférieurs, où se fait la grande majorité des ventes en Europe, ont été moins bonnes que dans la tranche supérieure. Les problèmes économiques persistants de l'Europe, ainsi que les difficultés posées par son endettement, en particulier dans la zone euro, qui ont provoqué une récession en 2012, ont également eu pour effet de miner la confiance des consommateurs et de réduire leurs investissements dans de nombreux secteurs, celui de l'art y compris.

2. Aspects de la TVA appliquée au commerce de l'art en Europe.

La TVA est une taxe sur la vente et grève la valeur ajoutée par chaque transaction. N'importe quelle taxe sur la vente a une incidence directe sur le marché sur lequel elle est appliquée et la TVA pose problème à de nombreux acteurs du commerce de l'art en Europe, car elle ne s'applique pas seulement aux ventes d'objets d'art, mais aussi aux importations d'objets d'art destinés à la vente au nom de vendeurs

situés hors d'UE. Le problème est ici une question de raisonnement logique : si l'on impose quelque part des frais de transaction qui n'existent pas ailleurs, sur un marché aussi mobile que l'est celui de l'art, les transactions se déplaceront inexorablement vers les lieux fiscalement plus avantageux. Même au sein de l'UE, l'éventail complexe des taux de TVA grevant les ventes et les importations est source d'arbitrage réglementaire, incitant les collectionneurs et les fournisseurs à brandir l'argument du moindre coût. Pour les importations vers l'UE, le marché le moins cher pour la TVA est le Royaume-Uni (à 5 %), qui conserve de loin la plus grande part des importations extracommunautaires d'art vers l'UE, avec 68 %, en valeur, en 2012. La France et l'Allemagne représentent respectivement 10 % et 7 % de ces importations, alors que les autres États ne représentent conjointement que 16 %. Le Royaume-Uni est devenu un véritable entrepôt pour l'Europe : les objets d'art vendus à Londres ont autant de chances d'être achetés par des acquéreurs étrangers que par des acquéreurs britanniques. La France est également parvenue à préserver un solide flux d'importations internationales, quoique nettement inférieur à celui du Royaume-Uni, en imposant un taux de TVA relativement bas sur les importations, taxées à 7 %. L'Allemagne, qui est pourtant un marché beaucoup plus modeste que la France, a elle aussi accaparé une part des importations plus élevée que les autres États, grâce à une forte demande en ce domaine (alimentée par un haut niveau de richesse nationale et une forte proportion de particuliers très fortunés, la quatrième au monde) et à ses bas taux de TVA, à 7 % aussi.

Dans des pays comme les États-Unis, les importations d'œuvres d'art sont exonérées de TVA. La situation est toute autre en UE, où, comme indiqué plus haut, la TVA sur les importations s'applique à tous les transferts d'objets d'art introduits en UE, mais à des taux distincts en fonction des pays. Afin d'harmoniser les conditions de

commerce sur le marché européen de l'art, la septième directive a imposé un taux minimum de TVA de 5 % sur l'importation d'objets d'art en provenance de pays extracommunautaires. Si ce taux est certes considérablement réduit par rapport aux importations extracommunautaires ordinaires, qui sont imposées aux taux normaux, il constitue un facteur dissuasif pour les collectionneurs qui achètent des œuvres hors de l'UE, notamment dans des centres d'art comme New York, pour les réintroduire définitivement en UE. En effet, comme expliqué plus haut, ces collectionneurs sont incités à passer par l'État de l'UE qui applique le plus bas taux de la TVA sur les importations. De surcroît, les taux de TVA sur les importations ne sont pas homogènes parmi les différentes catégories d'objets d'art, ni même parmi les pays, puisque l'État possédant le plus bas taux de TVA est le Royaume-Uni, le plus grand marché de l'UE. IL y a également d'autres aspects à prendre en compte, notamment les frais de transport et d'expédition, les autres droits de douane et différents autres facteurs propres aux transactions individuelles. L'extrême mobilité de l'art, particulièrement dans les secteurs les plus prisés de l'art moderne et de l'art contemporain, signifie que les frais de transaction ont nécessairement leur importance dans les ventes.

L'introduction de la TVA sur les importations a particulièrement porté préjudice au Royaume-Uni, qui, avant la directive, n'appliquait pas ces frais sur les œuvres arrivant au Royaume-Uni depuis un pays extracommunautaire et tablait sur le succès de son marché dans le commerce transfrontalier, notamment hors d'Europe. L'UE craignait que l'introduction de la TVA sur les importations ne menace la position commerciale du Royaume-Uni, en particulier vis-à-vis des marchés concurrents hors d'UE, comme la Suisse et les États-Unis. Partant, une exception a été prévue pour le Royaume-Uni, qui s'est vu octroyer une dérogation (application d'une partie seulement des dispositions de la directive) jusqu'en juin 1999 l'autorisant à appliquer

le taux très réduit de 2,5 % aux importations d'objets d'art. Lorsque la TVA sur les importations a été introduite pour la première fois au Royaume-Uni, en 1995, les importations d'art extracommunautaires se sont gravement contractées, perdant 46 % en valeur entre 1994 et la fin 1996. Cependant, étant encore le marché aux plus bas taux de l'UE, le Royaume-Uni a pu continuer d'attirer des collectionneurs et des vendeurs non européens et a su rétablir un commerce transfrontalier de solide envergure. En appliquant un taux réduit, la législation européenne relative à la TVA sur les importations a instauré un régime qui reconnaît la différence entre les objets d'art et les autres biens de consommation et qui, en dépit de son manque de compétitivité par rapport à des marchés comme celui des États-Unis, a permis à des marchés comme le Royaume-Uni et la France à continuer d'attirer des ventes extracommunautaires. Un important facteur ayant aussi protégé le commerce de l'art est le fait que la directive autorise l'importation temporaire (régime d'admission temporaire en exonération dans le domaine de l'art). En vertu de ce régime, il est possible de différer ou d'éviter le paiement de la TVA sur les importations et les vendeurs peuvent importer provisoirement des objets d'art et des antiquités sur une période allant jusqu'à deux ans aux fins de leur vente dans un État de l'UE. Comme expliqué précédemment, en cas d'exonération, aucune TVA sur les importations n'est due lorsque le bien est importé. Une fois le bien vendu, l'acheteur peut l'exporter hors d'UE, auquel cas il n'est pas redevable de la TVA sous certaines conditions. Si l'acheteur décide de conserver le bien en UE, il importe *de facto* ce bien dans l'État et paie la TVA sur les importations au taux réduit de 5 % ou plus sur le prix de vente. Le recours aux importations temporaires a fortement augmenté depuis 1995 et l'on estime que 50 à 75 % des œuvres importées vers le Royaume-Uni le sont en vertu de ce régime.

3. Les risques pour la France d'un relèvement de la TVA à l'importation : un détournement de flux vers le Royaume-Uni et une baisse des recettes fiscales.

L'une des principales difficultés, cependant, dans l'analyse des importations et exportations d'art, est l'importance du commerce en entrepôt. Le commerce en entrepôt, ou commerce de transit, désigne l'importation et l'exportation de marchandises sans autre transformation (et/ou paiement) via les pays traversés. Le commerce de l'art passe essentiellement par de grandes plates-formes ou de grands entrepôts, parmi lesquels Londres, New York, Hong-Kong, Zurich et Paris. Le plus gros des exportations et des importations est enregistré sur ces plates-formes, alors que les acheteurs finaux de biens importés se trouvent souvent ailleurs. Ainsi, la demande en importations n'est plus alimentée par la seule richesse nationale, les importations dans un entrepôt sont aussi motivées par l'existence du marché en soi. Les objets d'art introduits au Royaume-Uni, par exemple, ont autant de chances d'être achetés par des acquéreurs hors du Royaume-Uni que par des collectionneurs britanniques. Un marché d'entrepôt prospère permet d'assembler et d'accumuler une masse critique d'objets d'art aux fins de leur vente, ce qui en fait un puissant centre d'attraction pour les collectionneurs d'art.

L'un des principaux problèmes est donc que, si la France passe à taux de TVA sur les importations qui est le double de celui du Royaume-Uni, les collectionneurs français souhaitant importer un objet de grande valeur n'auront qu'à l'importer via le Royaume-Uni, puis à l'introduire en France, évitant ainsi la TVA française sur les importations. Ainsi, plutôt que d'augmenter les recettes fiscales, la délocalisation des ventes risque de condamner les transactions à l'exil, soit autant de recettes fiscales en moins pour le Gouvernement français. En effet, au lieu d'engranger davantage de recettes fiscales

par la hausse de la TVA sur les importations, ces recettes risquent de disparaître purement et simplement, puisque toutes les transactions se feront à l'étranger. La capacité à arbitrer les différents taux d'imposition en Europe (et dans le monde) pousse indéniablement dans cette voie : plus l'écart entre les taux sera grand, plus ces différences estomperont toute autre considération.

Afin de montrer les effets préjudiciables potentiels d'une hausse de la TVA sur les importations en France sur les recettes fiscales globales du Gouvernement, trois scénarios sont examinés ci-après. Dans le premier scénario, il est supposé que la hausse de la TVA sur les importations, passant de 7 % à 10 %, engendre une baisse des importations extracommunautaires de 30 % ; dans le deuxième, la baisse est de 20 % et, dans le troisième, de 10 %. Ces trois scénarios démontrent que, dans tous les cas, même avec une élasticité des prix de seulement 10 %, sur un marché aussi ouvert que l'UE, une hausse de la TVA sur les importations engendre une perte nette potentielle due à l'exil des ventes, mais aussi une réduction des ventes, des emplois et des recettes gouvernementales (de l'ordre de 7,4 millions € à 36,6 millions €, en fonction des scénarios).

Tableau 3.1. Effets sur les recettes fiscales gouvernementales d'une hausse de la TVA sur les importations

a. Les importations extracommunautaires reculent de 30 % du fait de la hausse de TVA

	TVA originale	Nouvelle TVA	Gain ou perte
Repli des importations extracommunautaires	360,5 €	252,4 €	-108,2 €
Moins 33 % sur le régime d'admission temporaire	241,5 €	169,1 €	-72,5 €
TVA sur les importations recouvrable	16,9 €	16,9 €	0,0 €
AUTRES TAXES ET IMPÔTS ²⁵ :			
Taxe de vente	399,2 €	381,3 €	-17,8 €
Impôt sur les sociétés	282,8 €	269,9 €	-12,8 €
Impôt sur le revenu	358,5 €	352,6 €	-5,9 €
TOTAL	1 057,4 €	980,3 €	-36,6 €

© Arts Economics 2013.

Soit une perte nette totale de recettes fiscales de 36,6 millions € (gain de 0 € au titre de la TVA sur les importations et perte de 36,6 millions € au titre des autres taxes et impôts).

25. Hypothèses :

- Le chiffre d'affaires du marché de l'art recule de 108,2 millions € (du fait de la part des importations destinées à la vente) et cette perte est supportée à parts égales par les marchands d'art et les maisons de vente aux enchères.
- Ventes par employé : 125 700 € (« services marchands à forte intensité de connaissances » de l'INSEE, 2013), d'où une perte potentielle de 860 emplois.

b. Les importations extracommunautaires reculent de 20% du fait de la hausse de TVA

	TVA originale	Nouvelle TVA	Gain ou perte
Repli des importations extracommunautaires	360,5 €	288,4 €	-72,1 €
Moins 33 % sur le régime d'admission temporaire	241,5 €	193,2 €	-48,3 €
TVA sur les importations recouvrable	16,9 €	19,3 €	+2,4 €
AUTRES TAXES ET IMPÔTS ²⁶ :			
Taxe de vente	399,2 €	387,3 €	-11,9 €
Impôt sur les sociétés	282,8 €	274,2 €	-8,6 €
Impôt sur le revenu	358,5 €	354,6 €	-3,9 €
TOTAL	1 057,4 €	1 035,4 €	-22,0 €

© Arts Economics 2013.

Soit une perte nette totale de recettes fiscales de 22,0 millions € (gain de 2,4 millions € au titre de la TVA sur les importations et perte de 24,4 millions € au titre des autres taxes et impôts).

26. Hypothèses :

- Le chiffre d'affaires du marché de l'art recule de 72,1 millions € (du fait de la part des importations destinées à la vente) et cette perte est supportée à parts égales par les marchands d'art et les maisons de vente aux enchères.
- Ventes par employé : 125 700 € (« services marchands à forte intensité de connaissances » de l'INSEE, 2013), d'où une perte potentielle de 574 emplois.

c. Les importations extracommunautaires reculent de 10 % du fait de la hausse de TVA

	TVA originale	Nouvelle TVA	Gain ou perte
Repli des importations extracommunautaires	360,5 €	324,5 €	-36,1 €
Moins 33 % sur le régime d'admission temporaire	241,5 €	217,4 €	-24,2 €
TVA sur les importations recouvrable	16,9 €	21,7 €	+4,8 €
AUTRES TAXES ET IMPÔTS ²⁷ :			
Taxe de vente	399,2 €	393,2 €	-34,7 €
Impôt sur les sociétés	282,8 €	278,5 €	-4,3 €
Impôt sur le revenu	358,5 €	356,5 €	-2,0 €
TOTAL	1 057,4 €	1 050,0 €	-7,4 €

© Arts Economics 2013.

Soit une perte nette totale de recettes fiscales de 7,4 millions € (gain de 4,8 millions € au titre de la TVA sur les importations et perte de 12,2 millions € au titre des autres taxes et impôts).

27. Hypothèses :

- Le chiffre d'affaires du marché de l'art recule de 36,1 millions € (du fait de la part des importations destinées à la vente) et cette perte est supportée à parts égales par les marchands d'art et les maisons de vente aux enchères.
- Ventes par employé : 125 700 € (« services marchands à forte intensité de connaissances » de l'INSEE, 2013), d'où une perte potentielle de 278 emplois.

Annexe 1. Statistiques du commerce français de l'art

Les informations fournies à la Section 1 procèdent de données d'Eurostat. Les statistiques sur le commerce extérieur et le commerce intracommunautaire figurant dans la base de données d'Eurostat sont compilées sur la base des réglementations spécifiques de l'UE qui servent aussi, de droit, de base à la compilation des statistiques nationales publiées par chaque État membre. Néanmoins, des différences méthodologiques peuvent apparaître, lorsque les statistiques européennes et les statistiques nationales ne coïncident pas parfaitement, par exemple en raison d'erreurs de déclaration ou de sous-déclaration.

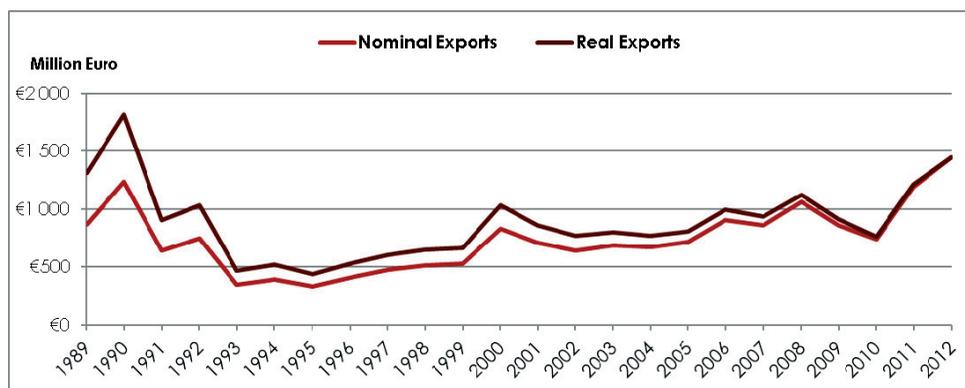
Les statistiques sur le commerce extracommunautaire couvrent toutes les arrivées et expéditions de marchandises enregistrées par chaque État membre. Les arrivées sont les marchandises déjà en libre circulation au sein de l'UE qui pénètrent le territoire statistique d'un État membre donné. Les expéditions sont les marchandises en libre circulation au sein de l'UE qui quittent le territoire statistique d'un État membre donné afin d'entrer dans un autre État membre.

Les statistiques sur le commerce avec des pays tiers ou le commerce extracommunautaire couvrent tous les biens meubles importés et exportés par l'UE. Les importations sont les marchandises en provenance d'un pays tiers qui entrent en UE et qui sont soumises au régime douanier pour leur libre circulation, leur perfectionnement actif ou leur transformation sous douane immédiatement ou après entreposage sous douane. Les exportations sont les marchandises qui quittent l'UE à destination d'un pays tiers après avoir été soumises au régime douanier pour leur exportation, pour leur perfectionnement passif ou après leur perfectionnement actif.

Les statistiques sur le commerce avec des pays tiers ne couvrent donc pas les marchandises en transit, ni celles soumises au régime douanier pour leur entreposage sous douane ou leur admission temporaire (dans le cas de foires d'art ou d'expositions, par exemple), et excluent la réexportation après admission.

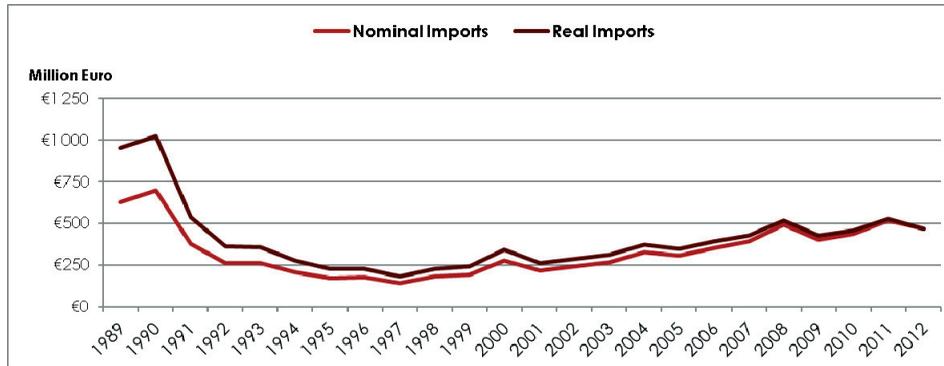
a. Importations et exportations mondiales d'objets d'art vers / depuis la France

Exportations d'objets d'art 1989 to 2012 (valeurs nominales et en monnaie constante, millions €)



© Arts Economics 2013.

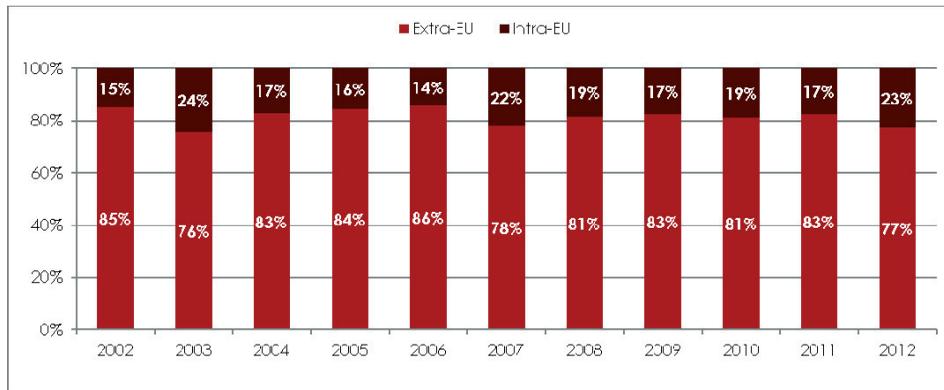
b. Importations d'objets d'art 1989-2012 (valeurs nominales et en monnaie constante, millions €)



© Arts Economics 2013.

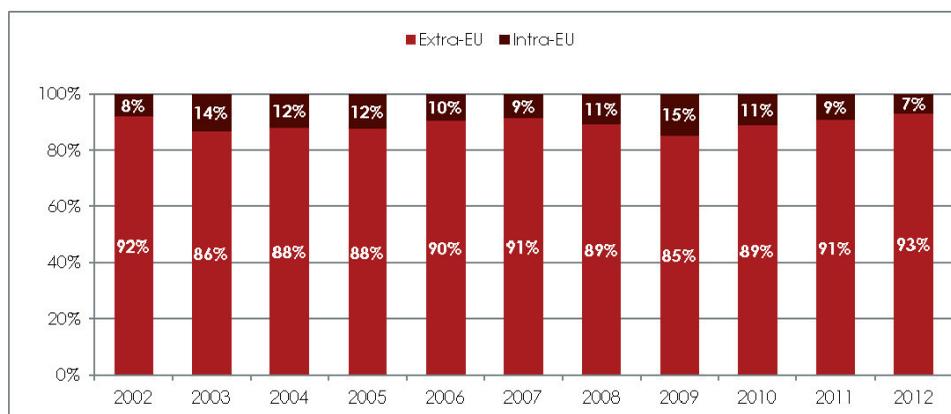
c. Commerce intracommunautaire et extracommunautaire d'objets d'art

Importations



© Arts Economics 2013.

Exportations



© Arts Economics 2013.

d. Le commerce français des objets d'art par pays

1990

PAYS	Exportations (millions €)	Exportations totales (%)	PAYS	Importations (millions €)	Importations totales (%)
SUISSE	374,97 €	30,4 %	SUISSE	245,06 €	35,2 %
ÉTATS-UNIS	268,48 €	21,8 %	ÉTATS-UNIS	177,31 €	25,4 %
JAPON	206,04 €	16,7 %	ROYAUME-UNI	127,98 €	18,4 %
ROYAUME-UNI	119,79 €	9,7 %	BELGIQUE (et LUXEMBOURG)	32,68 €	4,7 %
UNION SOVIÉTIQUE	96,65 €	7,8 %	ALLEMAGNE	24,27 €	3,5 %
ÉGYPTE	22,24 €	1,8 %	JAPON	16,40 €	2,4 %

PAYS	Exportations (millions €)	Exportations totales (%)	PAYS	Importations (millions €)	Importations totales (%)
ALLEMAGNE	21,41 €	1,7 %	ITALIE	14,01 €	2,0 %
BELGIQUE et LUXEMBOURG	21,18 €	1,7 %	PAYS-BAS	9,06 €	1,3 %
CANADA	14,43 €	1,2 %	ESPAGNE	6,27 €	0,9 %
CHINE*	14,03 €	1,1 %	SUÈDE	4,51 €	0,6 %
ESPAGNE	11,80 €	1,0 %	POLYNÉSIE FRANÇAISE	4,35 €	0,6 %
ITALIE	10,09 €	0,8 %	DANEMARK	4,28 €	0,6 %
SUÈDE	9,32 €	0,8 %	CANADA	3,96 €	0,6 %
AUTRICHE	7,70 €	0,6 %	CHINE**	3,92 €	0,6 %
TAÏWAN	5,47 €	0,4 %	AUTRICHE	2,41 €	0,3 %
Total des 15 premiers	1 203,61 €	97,5 %	Total des 15 premiers	676,48 €	97,1 %
Reste du monde	30,27 €	2,5 %	Reste du monde	20,30 €	2,9 %
Total des 3 premiers	849,49 €	68,7 %	Total des 3 premiers	550,35 €	79,0 %

© Arts Economics 2013.

* La Chine inclut la République populaire de Chine (0,2 % des exportations totales vers la Chine) et Hong-Kong (99,8 %).

** La Chine inclut la République populaire de Chine (16 % des exportations totales vers la France) et Hong-Kong (84 %).

1995

PAYS	Exportations (millions €)	Exportations totales (%)	PAYS	Importations (millions €)	Importations totales (%)
ÉTATS-UNIS	116,31 €	35,1 %	SUISSE	80,87 €	46,9 %
SUISSE	108,49 €	32,7 %	ÉTATS-UNIS	47,12 €	27,4 %
JAPON	31,51 €	9,5 %	ROYAUME- UNI	13,08 €	7,6 %
ROYAUME- UNI	10,37 €	3,1 %	ALLEMAGNE	4,55 €	2,6 %
TAÏWAN	7,19 €	2,2 %	JAPON	4,30 €	2,5 %
ALLEMAGNE	6,60 €	2,0 %	CHINE**	4,21 €	2,4 %
MEXIQUE	5,52 €	1,7 %	BELGIQUE (et LUXEMBOURG)	2,77 €	1,6 %
LIECHTENSTEIN	3,89 €	1,2 %	ITALIE	1,29 €	0,7 %
RUSSIE	3,82 €	1,2 %	PAYS-BAS	1,01 €	0,6 %
CORÉE	3,72 €	1,1 %	ESPAGNE	0,99 €	0,6 %
BELGIQUE (et LUXEMBOURG)	2,95 €	0,9 %	RUSSIE	0,93 €	0,5 %
CHINE*	2,70 €	0,8 %	SINGAPOUR	0,86 €	0,5 %
SINGAPOUR	2,28 €	0,7 %	CANADA	0,85 €	0,5 %
ESPAGNE	2,12 €	0,6 %	SUÈDE	0,82 €	0,5 %
CANADA	2,08 €	0,6 %	CORÉE	0,78 €	0,5 %
Total des 15 premiers	309,55 €	93,3 %	Total des 15 premiers	164,43 €	95,4 %

PAYS	Exportations (millions €)	Exportations totales (%)	PAYS	Importations (millions €)	Importations totales (%)
Reste du monde	22,08 €	6,7 %	Reste du monde	7,86 €	4,6 %
Total des 3 premiers	256,31 €	77,3 %	Total des 3 premiers	141,07 €	81,9 %

© Arts Economics 2013

* La Chine inclut la République populaire de Chine (1 % des exportations totales vers la Chine) et Hong-Kong (99 %).

** La Chine inclut la République populaire de Chine (30 % des exportations totales vers la France) et Hong-Kong (70 %).

2002

PAYS	Exportations (millions €)	Exportations totales (%)	PAYS	Importations (millions €)	Importations totales (%)
ÉTATS-UNIS	370,00 €	57,7 %	SUISSE	97,19 €	40,2 %
SUISSE	161,68 €	25,2 %	ÉTATS-UNIS	79,38 €	32,8 %
ROYAUME-UNI	18,41 €	2,9 %	ROYAUME-UNI	10,60 €	4,4 %
ESPAGNE	13,73 €	2,1 %	CHINE**	7,62 €	3,2 %
JAPON	11,05 €	1,7 %	ITALIE	5,20 €	2,2 %
ALLEMAGNE	5,88 €	0,9 %	BELGIQUE	4,94 €	2,0 %
BELGIQUE	5,11 €	0,8 %	ALLEMAGNE	4,92 €	2,0 %
CANADA	4,86 €	0,8 %	JAPON	3,89 €	1,6 %
CHINE*	4,47 €	0,7 %	ESPAGNE	2,99 €	1,2 %
SINGAPOUR	4,06 €	0,6 %	NORVÈGE	2,08 €	0,9 %
TAÏWAN	3,98 €	0,6 %	PAYS-BAS	1,95 €	0,8 %
TURQUIE	3,55 €	0,6 %	MALI	1,57 €	0,6 %
PAYS-BAS	3,09 €	0,5 %	LIECHTENSTEIN	1,54 €	0,6 %
QATAR	2,65 €	0,4 %	SUÈDE	1,24 €	0,5 %
BRÉSIL	2,47 €	0,4 %	CANADA	1,22 €	0,5 %
Total des 15 premiers	614,99 €	96,0 %	Total des 15 premiers	226,35 €	93,6 %
Reste du monde	25,74 €	4,0 %	Reste du monde	15,43 €	6,4 %
Total des 3 premiers	550,09 €	85,9 %	Total des 3 premiers	187,17 €	77,4 %

© Arts Economics 2013

* La Chine inclut la République populaire de Chine (0,2 % des exportations totales vers la Chine) et Hong-Kong (99,8 %).

** La Chine inclut la République populaire de Chine (16 % des exportations totales vers la France) et Hong-Kong (84 %).

2007

PAYS	Exportations (millions €)	Exportations totales (%)	PAYS	Importations (millions €)	Importations totales (%)
ÉTATS-UNIS	440,47 €	51,5 %	ÉTATS-UNIS	141,90 €	36,3 %
SUISSE	206,58 €	24,1 %	SUISSE	125,49 €	32,1 %
CHINE*	29,65 €	3,5 %	ROYAUME-UNI	35,35 €	9,1 %
ROYAUME-UNI	25,46 €	3,0 %	ALLEMAGNE	12,71 €	3,3 %
RUSSIE	15,24 €	1,8 %	CHINE**	12,12 €	3,1 %
JAPON	13,25 €	1,5 %	BELGIQUE	10,83 €	2,8 %
CORÉE	11,54 €	1,3 %	ITALIE	9,86 €	2,5 %
BELGIQUE	10,85 €	1,3 %	PAYS-BAS	7,48 €	1,9 %
ESPAGNE	9,56 €	1,1 %	ESPAGNE	5,00 €	1,3 %
ALLEMAGNE	9,49 €	1,1 %	JAPON	4,75 €	1,2 %
ITALIE	7,51 €	0,9 %	CANADA	2,94 €	0,8 %
TAÏWAN	7,47 €	0,9 %	ISRAËL	2,26 €	0,6 %
QATAR	7,25 €	0,8 %	AUSTRALIE	1,50 €	0,4 %

PAYS	Exportations (millions €)	Exportations totales (%)	PAYS	Importations (millions €)	Importations totales (%)
CANADA	6,31 €	0,7 %	AFRIQUE DU SUD	1,43 €	0,4 %
GÉORGIE	5,68 €	0,7 %	PARAGUAY	1,39 €	0,4 %
Total des 15 premiers	806,32 €	94,2 %	Total des 15 premiers	374,99 €	96,0 %
Reste du monde	49,40 €	5,8 %	Reste du monde	15,58 €	4,0 %
Total des 3 premiers	676,71 €	79,1 %	Total des 3 premiers	302,74 €	77,5 %

© Arts Economics 2013.

* La Chine inclut la République populaire de Chine (17 % des exportations totales vers la Chine) et Hong-Kong (83 %).

** La Chine inclut la République populaire de Chine (54 % des exportations totales vers la France) et Hong-Kong (46 %).

2012

PAYS	Exportations (millions €)	Exportations totales (%)	PAYS	Importations (millions €)	Importations totales (%)
SUISSE	715,25 €	49,5 %	ÉTATS-UNIS	223,93 €	47,8 %
ÉTATS-UNIS	355,15 €	24,6 %	SUISSE	91,45 €	19,5 %
CHINE*	117,00 €	8,1 %	ROYAUME- UNI	37,29 €	8,0 %

PAYS	Exportations (millions €)	Exportations totales (%)	PAYS	Importations (millions €)	Importations totales (%)
ROYAUME-UNI	45,56 €	3,2 %	PAYS-BAS	18,46 €	3,9 %
SINGAPOUR	17,13 €	1,2 %	CHINE**	14,76 €	3,2 %
CANADA	16,04 €	1,1 %	BELGIQUE	14,63 €	3,1 %
RUSSIE	15,53 €	1,1 %	ITALIE	10,23 €	2,2 %
AUSTRALIE	15,48 €	1,1 %	ALLEMAGNE	9,95 €	2,1 %
BELGIQUE	13,97 €	1,0 %	ESPAGNE	8,37 €	1,8 %
JAPON	12,47 €	0,9 %	JAPON	5,26 €	1,1 %
TAÏWAN	11,40 €	0,8 %	CANADA	2,84 €	0,6 %
ALLEMAGNE	9,90 €	0,7 %	ÉMIRATS ARABES UNIS	2,00 €	0,4 %
PAYS-BAS	9,48 €	0,7 %	AFRIQUE DU SUD	1,95 €	0,4 %
ÉMIRATS ARABES UNIS	8,37 €	0,6 %	AUTRICHE	1,92 €	0,4 %
LIBAN	6,42 €	0,4 %	SINGAPOUR	1,90 €	0,4 %
Total des 15 premiers	1 369,13 €	94,8 %	Total des 15 premiers	444,93 €	95,0 %
Reste du monde	74,74 €	5,2 %	Reste du monde	23,26 €	5,0 %
Total des 3 premiers	1 187,39 €	82,2 %	Total des 3 premiers	352,66 €	75,3 %

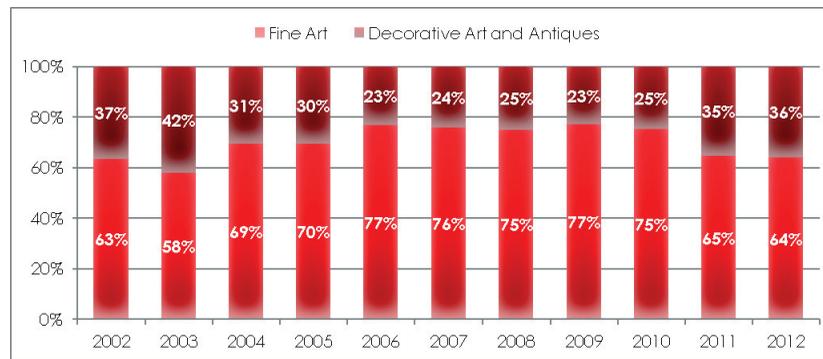
© Arts Economics 2013.

*La Chine inclut la République populaire de Chine (20 % des exportations totales vers la Chine) et Hong-Kong (80 %).

** La Chine inclut la République populaire de Chine (48 % des exportations totales vers la France) et Hong-Kong (52 %).

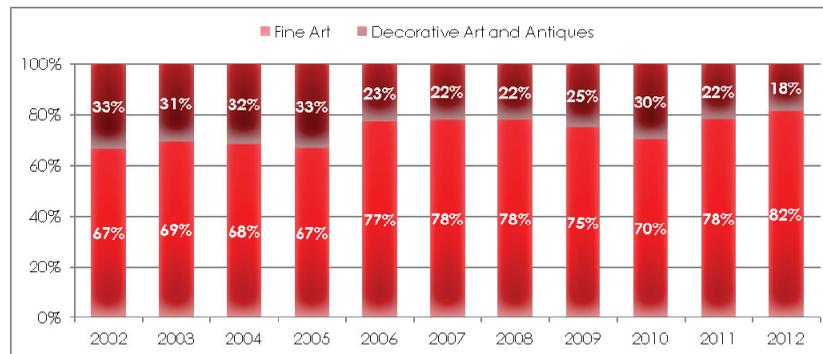
e. Le commerce français de l'art par catégorie artistique

(i) Importations par catégorie artistique – Beaux-arts par opposition aux arts décoratifs et aux antiquités



© Arts Economics 2013.

(ii) Exportations par catégorie artistique – Beaux-arts par opposition aux arts décoratifs et aux antiquités



© Arts Economics 2013.

(iii) Importations par catégorie artistique – Valeur en millions €

ANNÉE	Antiquités (>100 ans)	Collages / Clichés	Gravures / Épreuves / Lithographies originales	Sculptures	Autres objets de collection	Peintures / Dessins / Pastels	TOTAL Œuvres d'art
2002	47,60 €	3,11 €	2,29 €	34,29 €	0,79 €	113,69 €	241,78 €
2003	46,02 €	9,13 €	3,27 €	20,31 €	6,18 €	121,74 €	266,65 €
2004	55,99 €	2,00 €	3,09 €	67,20 €	3,15 €	152,40 €	323,83 €
2005	52,24 €	3,05 €	11,34 €	41,33 €	1,62 €	158,29 €	307,86 €
2006	55,24 €	3,06 €	9,43 €	48,62 €	6,91 €	210,55 €	353,81 €
2007	61,18 €	4,56 €	6,32 €	74,02 €	32,78 €	211,70 €	390,57 €
2008	78,72 €	5,09 €	8,58 €	95,99 €	43,67 €	260,02 €	492,08 €
2009	45,78 €	4,30 €	4,15 €	51,32 €	46,10 €	250,69 €	402,33 €
2010	44,74 €	5,37 €	4,52 €	63,77 €	63,38 €	256,13 €	437,91 €
2011	51,42 €	11,70 €	3,86 €	61,76 €	130,41 €	255,41 €	514,56 €
2012	58,02 €	11,84 €	4,20 €	59,26 €	110,75 €	224,11 €	468,19 €

© Arts Economics 2013.

(iv) Exportations par catégorie artistique – Valeur en millions €

ANNÉE	Antiquités (>100 ans)	Collages / Clichés	Gravures / Épreuves / Lithographies originales	Sculptures	Autres objets de collection	Peintures / Dessins / Pastels	TOTAL Œuvres d'art
2002	176,75 €	5,06 €	20,51 €	102,30 €	36,64 €	299,48 €	640,73 €
2003	148,00 €	3,22 €	17,52 €	66,21 €	62,08 €	386,96 €	683,99 €
2004	173,06 €	3,71 €	14,31 €	76,12 €	38,80 €	365,73 €	671,73 €
2005	197,96 €	4,28 €	25,63 €	87,06 €	39,37 €	361,20 €	715,50 €
2006	167,16 €	4,18 €	28,04 €	143,83 €	36,23 €	520,78 €	900,22 €
2007	154,48 €	5,32 €	30,27 €	117,45 €	32,33 €	515,87 €	855,72 €
2008	188,11 €	5,17 €	27,47 €	123,44 €	44,88 €	670,63 €	1 059,71 €
2009	175,53 €	2,35 €	13,08 €	123,81 €	37,84 €	508,38 €	860,98 €
2010	156,97 €	7,58 €	16,50 €	140,28 €	60,42 €	352,28 €	734,02 €
2011	200,34 €	39,65 €	14,63 €	154,13 €	56,87 €	719,59 €	1 185,22 €
2012	193,51 €	334,85 €	12,32 €	200,52 €	72,83 €	629,85 €	1 443,87 €

© Arts Economics 2013.

(v) Importations par catégorie artistique – Part des importations totales d'art

ANNÉE	Antiquités (>100 ans)	Collages / Clichés	Gravures / Épreuves / Lithographies originales	Sculptures	Autres objets de collection	Peintures / Dessins / Pastels	TOTAL Œuvres d'art
2002	19,7 %	1,3 %	0,9 %	14,2 %	16,9 %	47,0 %	100 %
2003	17,3 %	3,4 %	1,2 %	7,6 %	24,8 %	45,7 %	100 %
2004	17,3 %	0,6 %	1,0 %	20,8 %	13,3 %	47,1 %	100 %
2005	17,0 %	1,0 %	3,7 %	13,4 %	13,5 %	51,4 %	100 %
2006	15,6 %	0,9 %	2,7 %	13,7 %	7,6 %	59,5 %	100 %
2007	15,7 %	1,2 %	1,6 %	19,0 %	8,4 %	54,2 %	100 %
2008	16,0 %	1,0 %	1,7 %	19,5 %	8,9 %	52,8 %	100 %
2009	11,4 %	1,1 %	1,0 %	12,8 %	11,5 %	62,3 %	100 %
2010	10,2 %	1,2 %	1,0 %	14,6 %	14,5 %	58,5 %	100 %
2011	10,0 %	2,3 %	0,8 %	12,0 %	25,3 %	49,6 %	100 %
2012	12,4 %	2,5 %	0,9 %	12,7 %	23,7 %	47,9 %	100 %

© Arts Economics 2013.

(vi) Exportations par catégorie artistique – Part des exportations totales d'art

ANNÉE	Antiquités (>100 ans)	Collages / Clichés	Gravures / Épreuves / Lithographies originales	Sculptures	Autres objets de collection	Peintures / Dessins / Pastels	TOTAL Œuvres d'art
2002	27,6 %	0,8 %	3,2 %	16,0 %	5,7 %	46,7 %	100 %
2003	21,6 %	0,5 %	2,6 %	9,7 %	9,1 %	56,6 %	100 %
2004	25,8 %	0,6 %	2,1 %	11,3 %	5,8 %	54,4 %	100 %
2005	27,7 %	0,6 %	3,6 %	12,2 %	5,5 %	50,5 %	100 %
2006	18,6 %	0,5 %	3,1 %	16,0 %	4,0 %	57,9 %	100 %
2007	18,1 %	0,6 %	3,5 %	13,7 %	3,8 %	60,3 %	100 %
2008	17,8 %	0,5 %	2,6 %	11,6 %	4,2 %	63,3 %	100 %
2009	20,4 %	0,3 %	1,5 %	14,4 %	4,4 %	59,0 %	100 %
2010	21,4 %	1,0 %	2,2 %	19,1 %	8,2 %	48,0 %	100 %
2011	16,9 %	3,3 %	1,2 %	13,0 %	4,8 %	60,7 %	100 %
2012	13,4 %	23,2 %	0,9 %	13,9 %	5,0 %	43,6 %	100 %

© Arts Economics 2013.